

Vie et société

Support de cours

‘L’islam- une religion du Luxembourg’

Rédaction : Lucie Waltzer, Sociologue, Dr en Sciences sociales
Jean-Luc Karleskind, Diplômé de la Graduate School of
Business, Université de Stanford, Membre de la Shoura

Comité de relecture : Yacob Mahi, Théologien et islamologue, Dr en Histoire et
Sciences des Religions, Enseignant de sciences islamiques, BE
Mondher Labidi, Membre de la Shoura, Conférencier
Dejvid Ramedovic, Secrétaire de la Shoura, Diplômé en
Gestion Bancaire de l’Université du Luxembourg.

Photos : Volker Graf, Vision.is.Mind

30.06.2016

Table des Matières

1. Cadre et portée du présent document.....	3
2. Objectifs du cours	4
3. Champs d'apprentissage, sujets et plans des contenus	6
4. Support de cours	10
4.1 Considérations sémantiques et typographiques.....	10
4.1.1 Définition du mot « islam ».....	10
4.1.2 Islam avec « I » majuscule ou « i » minuscule ?	11
4.1.3 Mahomet ou Mohammed ?	11
4.2 L'islam dans le monde et en Europe	11
4.3 L'islam au Luxembourg.....	16
4.3.1 Pluralisation du contexte religieux.....	16
4.3.2 L'islam au Luxembourg- d'une religion transplantée vers une religion installée et reconnue	17
4.3.3 L'institutionnalisation de l'islam au Luxembourg.....	19
4.4 Les fondements de la foi musulmane	25
4.4.1 Le Coran.....	25
4.4.2 Le hadith et la Sunna.....	28
4.4.3 Les cinq piliers de l'islam	30
4.4.4 Les croyances fondamentales des musulmans.....	37
4.4.5 Les valeurs islamiques	37
4.5 Coutumes et rites islamiques.....	38
4.5.1 Les mosquées	38
4.5.2 Célébrations et fêtes musulmanes	39
4.5.3 Pratiques alimentaires	40
4.5.4 Rites de passage	42
4.6 A la découverte des origines de l'islam avec le Prophète Mohammed	44
4.7 Diversités et facteurs de diversité au sein de l'islam.....	46
4.7.1 Le courant Sunnisme/Chiisme.....	46
4.7.2 Les courants internes au Sunnisme.....	48
4.7.3 Les courants internes au Chiisme.....	49
4.7.4 Le Soufisme	50
4.8 Stéréotypes par rapport aux musulmans et l'islam dans les médias	51

4.9 Les questions dont on parle beaucoup	53
4.9.1 Que dit l’islam à propos de la notion Jihâd?	53
4.9.2 Que dit l’islam à propos du port du foulard ?	53
5. Références bibliographiques utilisées pour le présent document.....	58
6. Pour en savoir plus	60
7. Annexe : Fiches d’identité de différentes associations établies au Luxembourg	62

1. Cadre et portée du présent document

Le support de cours proposé dans ce document s’inscrit dans le cadre de la branche ‘Vie et Société’ et porte sur l’islam au Luxembourg, en particulier, tout en abordant aussi les fondements de la religion musulmane. Le présent document propose un plan de cours, avec des thèmes spécifiques à aborder. Dans le chapitre 4, des informations relatives à chaque thème sont proposées, qui pourront servir aux enseignants dans la préparation du matériel pédagogique et didactique. Les informations rassemblées dans le présent document se basent sur différentes sources reprises dans la bibliographie, qui propose aussi une série de références permettant d’approfondir la recherche. A côté de ce document, une vidéo est mise à disposition en tant que matériel pédagogique. Cette vidéo rassemble des témoignages de musulmans vivant au Luxembourg et s’exprimant sur leur vécu, l’importance accordée à leur religion, mais aussi sur des thématiques du vivre-ensemble. Le point de départ du cours étant les observations, les questionnements et les préoccupations des jeunes, les auteurs du présent document ont renoncé à préparer des fiches didactiques spécifiques. De telles fiches, ou autres supports pédagogiques pourront être fournis si nécessaire. Toutes les photos ont été prises dans des mosquées installées au Luxembourg. Toutes les illustrations reprises dans le présent document, peuvent être mises à disposition pour la préparation des cours.

2. Objectifs du cours

Le paysage religieux luxembourgeois a connu de profonds bouleversements au cours des dernières décennies. Initialement pays catholique homogène avec une très petite minorité juive et protestante, le Luxembourg a connu d'importants réaménagements, notamment au niveau de l'érosion de la pratique religieuse, de l'établissement de nouvelles religions, et de la réorganisation des cultes. Ces changements sont observables également dans d'autres pays européens. Aujourd'hui les rapports entre Etat, société civile et communautés religieuses font débat. C'est dans ce contexte de pluralisation religieuse, que l'islam, considéré comme la troisième religion monothéiste, est venu s'ajouter à la mosaïque religieuse luxembourgeoise, surtout à partir des années 1970, avec l'arrivée des premiers travailleurs saisonniers en provenance de l'Ex-Yougoslavie suite à des accords de main d'œuvre entre les deux Etats.

Dans un contexte de méfiance et de méconnaissance par rapport à l'islam, le but de ce cours est de rendre compte de son établissement dans la société luxembourgeoise. Il s'agit de fournir des éléments pour la compréhension d'une situation complexe (dans son histoire et dans son actualité) et de pouvoir mener une réflexion critique et constructive sur l'islam au Luxembourg. Il s'agit de susciter et d'accompagner le débat afin d'enclencher un approfondissement de la thématique, tout en problématisant notamment les stéréotypes/images reçues des uns et des autres.

Pour participer aux sociétés plurielles qui sont les nôtres, pour vivre et agir dans un monde en relations, les jeunes doivent cultiver les valeurs d'accueil, de respect de l'autre, de responsabilité et de solidarité. Ils doivent être capables d'affirmer leurs idées et projets tout en développant une attitude positive et réflexive aux idées et aux projets d'autrui. Ils sont appelés à contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste, ouverte aux autres cultures et religions. Cette aptitude à la relation - élément fondamental d'une éducation à la citoyenneté – se base aussi sur la connaissance de l'histoire et des racines religieuses et de la pluralité de nos sociétés.

Dans ce contexte, ce support de cours propose d'aborder différentes facettes de l'islam (au Luxembourg et ailleurs, dans son histoire et son actualité) et de transmettre les connaissances nécessaires, afin de permettre aux élèves de développer une approche critique vis-à-vis des religions et des stéréotypes qui les entourent. Ce support s'inscrit donc dans une approche socio-anthropologique des religions, dont le

but est la découverte de l'islam et de ses valeurs, afin de permettre une meilleure compréhension de son apport culturel et civilisationnel et d'éviter les incompréhensions et les amalgames. L'objectif premier est dès lors de cheminer ensemble vers la connaissance de l'autre dans sa religiosité.

3. Champs d'apprentissage, sujets et plans des contenus

Champs d'apprentissage	Sujets	Objectifs du cours	Plans des contenus
Lebensformen, Welt und Gesellschaft	Considérations sémantiques et typographiques	- Situer le cadre	Quelques définitions et précisions sémantiques (4.1.)
Lebensformen, Welt und Gesellschaft	L'islam dans le monde et en Europe	-Rendre compte de la présence de l'islam à travers le monde et plus spécifiquement en Europe - Situer le contexte géopolitique plus large	L'islam dans le monde et en Europe (4.2.)
Lebensformen, Welt und Gesellschaft	Présence et institutionnalisation de l'islam au Luxembourg	- Retracer l'historique de l'établissement de l'islam au Luxembourg à travers les échanges et l'immigration et valoriser son apport culturel et économique - Donner un aperçu de l'islam au Luxembourg et rendre compte de son enracinement citoyen dans la société luxembourgeoise - Rendre compte de la pluralité de l'islam au Luxembourg - Contribuer à la déconstruction d'une vision	Pluralisation du contexte religieux (4.3.1.) L'islam au Luxembourg – d'une religion transplantée à une religion installée et reconnue (4.3.2.) La fondation des lieux de cultes, des mosquées (4.3.3.1.) Les relations entre l'Etat et la

		monolithique et essentialiste de l'islam - Montrer que l'islam s'est établi au Luxembourg dans un contexte plus large de pluralisation religieuse	communauté musulmane (4.3.3.2.)
Lebensformen, Welt und Gesellschaft		- Rendre compte de la présence de l'islam dans la vie associative du Luxembourg - Donner un aperçu des lieux de prière et de rencontre des musulmans au Luxembourg - Transmettre les éléments clés des relations Etat-communauté musulmane et du conventionnement de l'islam au Luxembourg (Shoura)	
Lebensformen, Welt und Gesellschaft	Les fondements de la foi musulmane	- Informer sur les piliers de la religion musulmane - Familiariser avec les pratiques rituelles des musulmans et les distinguer selon leur degré d'importance - Faire découvrir comment les musulmans vivent leur « relation à Dieu » - Saisir la finalité des 5 piliers de l'islam - Développer l'importance du concept de l'unicité de Dieu - Faire découvrir les principes moraux prônés par le texte	Le Coran et la Sunna (4.4.1 et 4.4.2.) Les cinq piliers comme fondements de la pratique musulmane (4.4.3.) Les croyances fondamentales de l'islam (4.4.4) Les valeurs islamiques (4.4.5).

		<p>coranique : le bien, le mal, le bonheur, la justice, la liberté (etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confronter certaines valeurs promues par le texte avec des problèmes actuels - Connaître les notions centrales du monothéisme musulman (tawhid) 	
Lebensformen, Welt und Gesellschaft	Les coutumes islamiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cerner les fêtes et les pratiques qui rythment la vie des musulmans - Réfléchir sur le sens, les valeurs et les finalités des pratiques culturelles et culturelles 	<p>Le culte (4.5.1.)</p> <p>Les fêtes islamiques (4.5.2)</p> <p>Les pratiques alimentaires (4.5.3)</p> <p>Les rites de passage (4.5.4)</p>
Lebensformen, Welt und Gesellschaft	Un bref historique de l'islam	<ul style="list-style-type: none"> - Situer les grandes phases de la vie du Prophète de l'islam - Retracer l'historique de l'expansion de l'islam - Comprendre les événements marquants de la biographie du Prophète et les situer dans leur contexte 	A la découverte des origines de l'islam avec le Prophète (4.7.)
Lebensformen, Welt und Gesellschaft	Diversités au sein de l'islam	<ul style="list-style-type: none"> - Explorer la diversité au sein de l'islam et mettre en lumière le pluralisme interprétatif - Rendre compte qu'il ne s'agit pas d'une religion 	<p>Chiisme, sunnisme, soufisme, ibadisme, salafisme (4.7.1)</p> <p>Les dynamiques interne au</p>

		monolithique, mais bien plus une religion dynamique, dont le vécu est influencé par de nombreux facteurs locaux, nationaux, ethniques, culturels et géopolitiques	sunnisme (4.7.2.) Les dynamiques internes au chiisme (4.7.3.) Le Soufisme (4.7.4.)
Kultur und Kommunikation/Ich und die Anderen	Stéréotypes par rapport aux musulmans et l'islam dans les médias	<ul style="list-style-type: none"> - Problématiser la médiatisation et les représentations de l'islam - Travailler sur les stéréotypes associés aux musulmans - Remise en question critique des idées reçues et rendre compte des similarités entre l'islam et le christianisme - Faire découvrir à travers des témoignages de musulmans luxembourgeois (DVD), comment ils réagissent par rapport à ces stéréotypes 	<p>Les stéréotypes sur les musulmans – un contexte de méfiance</p> <p>Aborder de manière plurielle les thèmes à travers lesquels l'islam est présenté dans les médias (4.8.)</p>
	Les questions dont on parle beaucoup	- Confronter certaines valeurs promues par les sources scripturaires avec des problèmes actuels	<p>Ce que dit l'islam sur la notion de Jihâd (4.9.1.)</p> <p>Ce que dit l'islam sur le port du foulard (4.9.2.)</p>

4. Support de cours

4.1 Considérations sémantiques et typographiques

Le vocable islam - désormais anxiogène pour un grand nombre de personnes - est souvent traduit par "soumission". Or, non seulement cette traduction est abusive mais elle ne répond pas à la stricte synonymie. En ce sens que le mot "soumission" n'est jamais rendu en langue arabe par "islam" (Bencheikh, 2016).

4.1.1 Définition du mot « islam »

Issu de la langue arabe, le vocable « islam » est polysémique. « Islam » vient de l'action « *aslama* », qui signifie entrer dans la paix, faire la paix. C'est le premier sens.

Un deuxième sens se réfère à une attitude spirituelle d'adhésion au projet divin, qui est celle d'Abraham telle que l'enseigne le Coran qui le désigne comme musulman. C'est la recherche personnelle de la Vérité, fût-ce au prix de l'opprobre général, du rejet de sa communauté aboutissant à l'exil et allant jusqu'au sacrifice suprême, celui de son propre fils.

Un troisième sens est le sens technique qui renvoie à la pratique des cinq piliers de l'islam, attestation de foi, prière, zakat (impôt purificateur sur la fortune), jeûne du ramadan et pèlerinage à la Mecque.

Il convient par ailleurs d'être attentif à ne pas tomber dans l'abus de langage contemporain qui emploie indifféremment le mot islam en lieu et place de musulman(s) et donc de « personnes ou de populations de confession musulmane ».

Mentionnons enfin l'usage contestable de l'adjectif islamique pour désigner telle république ou encore tel mode de finance dite islamique quand ce ne sont pas des boucheries dites islamiques. Il y a ici préemption du mot islam pour désigner des activités s'inspirant en pratique de l'islam.

4.1.2 Islam avec « I » majuscule ou « i » minuscule ?

La convention typographique généralement admise veut que l'on écrive Islam avec majuscule pour désigner l'aire civilisationnelle sur laquelle l'islam a exercé une influence prépondérante. Cela correspondrait à chrétienté pour le christianisme.

Islam typographié avec « i » minuscule désigne la religion fondée au VII^{ème} siècle dans la péninsule arabique. Cette religion est commune aux différentes parts du monde dit islamique mais a pris des formes assez différentes en fonction des contextes géographiques et historiques : mondes arabe, turc, persan, indien, chinois, du sud-est asiatique ou de l'Afrique de l'Ouest.

Ainsi il s'avère que le vocable « islam » désigne à la fois une religion, une civilisation et des cultures.

4.1.3 Mahomet ou Mohammed ?

Mahomet est une déformation du nom Mohammed ou en translittération Muḥammad. Mahomet est une déformation propre à la langue française pour désigner le Prophète de l'islam et qui provient de la tradition orientaliste française. Nous retiendrons Mohammed qui est aussi le nom utilisé en langue allemande.

4.2 L'islam dans le monde et en Europe

Pour un cinquième de la population mondiale, l'islam est non seulement une religion, mais aussi une doctrine, un ensemble de lois et un mode de vie. 18 % seulement des musulmans vivent dans le monde arabe dans lequel les musulmans représentent la quasi-totalité de la population ; un cinquième en Afrique sub-saharienne dans laquelle les musulmans représentent 35% de la population, principalement en Afrique de l'Ouest avec des pays dans lesquels ils constituent plus de 90% de la population (Sénégal, Mali et Niger). Précisons que le Soudan du Nord et la Mauritanie, partiellement sub-sahariens sont des pays de langue arabe et sont donc inclus dans le monde arabe. La communauté nationale de confession musulmane numériquement la plus importante au monde est celle d'Indonésie (88% de la population soit 218 millions), tandis que d'importantes minorités vivent en Inde (13,4 % de la population soit 138 millions), en Chine, en Russie et en Europe de l'Est et de l'Ouest.

L'islam est la religion des musulmans qui dès la mort du Prophète en 632 après JC se sont séparés: les sunnites qui représentent aujourd'hui 80% de tous les musulmans et les chiites, partisans de Ali, surtout implantés autour du Golfe Arabo-Persique : principalement en Iran, Iraq, Bahreïn, Yemen, Koweït, Arabie Saoudite ainsi qu'au

Levant : Liban, Syrie et Turquie et les Kharijites, qui ont quittés les rangs des partisans de Ali et se sont constitués en groupe dissident. Signalons également les ibadites qui sont 1% des musulmans, dont la tradition remonte également au premier siècle de l'islam et dont la majorité se trouvent à Oman avec quelques communautés ailleurs dans le monde comme en Algérie (Mzab) et en Tunisie (Djerba).

Il importe de situer l'islam et les communautés musulmanes dans le contexte sociopolitique européen contemporain. Celui-ci est marqué par des vagues d'attentats, notamment en France, en Belgique, deux pays frontaliers avec le Luxembourg, le conflit israélo-palestinien, la crise des réfugiés et de DAECH, mais également les printemps arabes. Notons également les peurs et les retombées des actes de terreur sur les musulmans, ainsi qu'un climat de méfiance quelque peu anxieux. C'est donc un contexte difficile, voire défavorable à l'islam et aux musulmans en général. A ceci s'ajoute malheureusement, les stéréotypes et préjugés séculaires, ainsi qu'une certaine méconnaissance de l'islam dans les pays européens.

Selon Stéphane Papi, chercheur au CNRS et au IREMAM, il faut se rappeler la présence musulmane en Europe à travers l'Andalousie, Palerme et le sud de l'Italie, le Sud de la France jusqu'à Poitiers ou encore les Balkans où l'on peut apercevoir des traces, des marqueurs de l'islam. L'islam est endogène à l'Europe de par son implantation historique sur le sol européen (Papi, 2005).

L'immigration de populations d'origine musulmane en Europe débute dès la fin du 19^{ème} siècle avec la colonisation française qui entraîne le départ d'ouvriers Algériens vers le Sud de la France et se poursuit avec la 1^{ère} Guerre Mondiale qui enrôle de force nombre de musulmans des colonies (Maroc, Algérie, Tunisie, Sénégal). Enfin ce flux migratoire s'accélère dans les années 1960, et ouvre un chapitre inédit des relations entre l'Europe et l'islam. La présence importante des populations musulmanes en Europe Occidentale a commencé suite à des accords migratoires entre de nombreux pays européens et des pays du Maghreb, de Turquie, d'Afrique subsaharienne, d'Indonésie et du sous-continent indien. Le migrant est alors considéré comme une force de travail. Son installation en Europe est souvent considérée comme temporaire, et lui même ne pense pas rester en Europe. Il n'a donc pas, à proprement parler, de revendications religieuses durant son séjour.

La vision coloniale du migrant non européen, dont le musulman fait partie, considère la culture du colonisé comme insignifiante. Le migrant est incité à s'acculturer pour mieux s'intégrer. L'islam des colonisés, des migrants venant de ces pays ex-coloniaux, n'est que faiblement revendiqué. La référence à l'islam est vague, voire faible. Mais lorsque le temporaire devient du définitif, les musulmans commencent à avoir des attentes individuelles et sociales, dont des attentes religieuses. Ils décident de se doter d'infrastructures. Depuis les années 70 et la fin de l'immigration de travail de masse, les arrivées de musulmans se sont faites par des canaux divers : regroupement familial, clandestinité, recours au statut de réfugié politique.

L'islam n'est donc pas apparu avec les premières vagues d'immigration dans la deuxième moitié du 20^e siècle. Il s'agirait plutôt d'un retour de l'islam (Papi, 2005). Selon Dassetto, les Européens « de souche » découvrent l'islam qui, de réalité extérieure est devenue une réalité interne à l'Europe dans la majorité des états membres de l'Union Européenne (Dassetto, 2005). De l'autre côté, les musulmans découvrent l'universalité de l'islam dans le sens où ils découvrent des musulmans d'autres tendances religieuses, avec des référents culturels, nationaux, ethniques différents. La cohabitation de musulmans et de non-musulmans est un fait majeur de culture et de civilisation du 20^e siècle mais également un des grands événements de l'histoire de l'islam. Une identité euro-musulmane est en construction car, avec la succession des générations, les musulmans adoptent la nationalité du pays dans lequel ils vivent et deviennent culturellement « européens ».

Les pays européens avec de grandes communautés musulmanes présentes sur leur territoire sont la France, les Pays-Bas, l'Autriche, la Belgique, le Royaume-Uni et l'Allemagne. Depuis les années 2000, l'islam est considéré comme la deuxième religion en Europe et l'on parle d'environ 16 millions de personnes musulmanes et/ou originaires des pays musulmans bien que ces chiffres ne signifient pas grand-chose en soi puisqu'ils recouvrent des réalités très différentes en termes de référentiels culturels et de rapports au religieux (foi, pratique, appartenance de groupe, de communauté, etc.). Le culte musulman est toutefois un élément stable et définitif du paysage confessionnel pluriel européen. L'Europe est aussi et définitivement un espace de présence musulmane (Dassetto, 2012, 29).

« Il est important de préciser d'entrée de jeu à quel point la présence stabilisée de populations musulmanes dans les différents états de l'Union européenne éloigne de plus en plus ce sujet « islam » des enjeux strictement migratoires, pour l'inscrire

nettement dans l'espace politique de la citoyenneté. En d'autres termes, le cadre d'intelligibilité de la réflexion sur l'islam comme culte et sur les musulmans en Europe est dorénavant celui des sociétés européennes. » (Amiriaux, 2004, 119). Il est à noter qu'avec la crise des réfugiés, notamment syriens et irakiens, il est possible que cet état de fait connaisse des changements.

Distribution de la population musulmane en Europe

Distribution of Muslim Population in Europe *(click image to view interactive map)*



Pew Research Center's Forum on Religion & Public Life • Forthcoming Pew Forum Report, 2010

4.3 L'islam au Luxembourg

4.3.1 Pluralisation du contexte religieux

Jusqu' à la fin du 18^e siècle, le Luxembourg était un territoire exclusivement catholique. La présence durable de personnes pratiquant d'autres confessions n'était pas autorisée. Avec la Révolution française (1789), l'Etat se dégage de la sphère du religieux et admet la présence d'une pluralité de religions sur son territoire. La liberté d'opinion qui inclut celle religieuse est inscrite dans la Constitution. Au Luxembourg, ces nouvelles dispositions permettent dans un premier temps l'éclosion d'une présence juive et protestante. En 1823 une première synagogue est établie à Luxembourg. Au cours du 19^e siècle d'autres lieux de culte s'ajoutent à Ettelbrück, Mondorf-les-Bains, Esch-sur-Alzette. La communauté juive se trouvera augmentée à partir des années 1920 de personnes fuyant des poussées antisémites dans les nouveaux Etats-nation qui ont vu le jour en Europe centrale et orientale après la 1^{ère} Guerre Mondiale. A partir de 1933, des réfugiés provenant de l'Allemagne nazie et des territoires progressivement annexés par ses troupes trouveront le chemin du Grand-Duché.

Le protestantisme s'est établi au Luxembourg suite aux décisions du Congrès de Vienne (1815). Celui-ci place le nouveau Grand-Duché sous l'autorité du Roi des Pays-Bas, un souverain protestant. Aux fonctionnaires néerlandais de confession protestante œuvrant au Luxembourg s'ajoutent des soldats issus de la garnison confédérale établie dans la forteresse jusqu'en 1867. L'arrivée d'ouvriers allemands dans le Bassin minier débouche sur l'établissement de nouveaux lieux de culte protestants. Depuis les années 1960, le protestantisme s'est diversifié à travers la présence de fonctionnaires européens, notamment scandinaves, et de leurs familles.

Le courant orthodoxe russe est arrivé au Luxembourg dans les années 1920 avec les Russes « blancs » ayant fui la Révolution de 1917. La paroisse s'étoffe actuellement par l'arrivée de nouvelles immigrations russes.

La diversification des courants migratoires, la mondialisation, de même que l'éclosion de nouvelles formes de religiosité, a élargi depuis les années 1990 la palette des croyances présentes au Luxembourg. C'est ainsi que diverses communautés évangéliques, bouddhistes ainsi qu'une communauté Baha'i se sont installées au Luxembourg. En parallèle à ce foisonnement religieux, une fraction croissante de la population renonce à toute croyance ou pratique religieuse. C'est dans ce cadre

général que l'islam nouvellement arrivé devra trouver sa place (Reuter & Waltzer, 2015; Reuter, 2016).

4.3.2 L'islam au Luxembourg- d'une religion transplantée vers une religion installée et reconnue

Au Luxembourg, l'islam a commencé à s'établir à partir des années 1970, alors que le pays a fait appel à une main-d'œuvre provenant de l'Ex-Yougoslavie, dont certaines régions sont à majorité musulmane. L'islam s'est donc installé au Grand-Duché à travers les conventions de main d'œuvre avec l'Ex-Yougoslavie pour permettre de faire face aux pénuries d'ouvriers dans le pays. Cette immigration économique volontaire a été suivie, au cours des années 1990, par l'arrivée plus conséquente de réfugiés politiques, suite aux guerres et bouleversements politiques qui ont accompagnés la dislocation de l'ancienne Yougoslavie.

Aux personnes issues de l'Ex-Yougoslavie et à leurs descendants, sont venus s'ajouter d'autres musulmans originaires de pays et régions diverses, comme par exemple la Turquie, le Pakistan ou les pays du Maghreb.

En conséquence, la population de confession musulmane au Luxembourg est loin d'être homogène, même si la très grande majorité de ses fidèles se réfère à l'orthodoxie sunnite, la présence chiite étant pour l'heure très minoritaire. Cependant, avec les flux de réfugiés en provenance de zones de conflits à majorité chiite, ce constat peut connaître des variations, minimales mais notables.

Cette population recouvre en fait un ensemble composite de pratiques et de situations socio-économiques. Les musulmans établis au Luxembourg peuvent être différenciés selon plusieurs axes : immigrants économiques et réfugiés issus d'Ex-Yougoslavie, réfugiés originaires d'autres pays tels que l'Iran, l'Afghanistan, la Syrie, immigrants en provenance d'autres régions, tels que le Maghreb, musulmans de naissance et convertis. A ceux-là, il faut ajouter les expatriés musulmans travaillant dans la finance, les banques, les assurances et les musulmans d'Afrique sub-saharienne. A côté des immigrants et des réfugiés, nous pouvons distinguer aussi les secondes générations, venues très jeunes, voir nées au Luxembourg et les personnes qui ont choisi de se convertir à l'islam. Pour elles, le Luxembourg constitue leur pays de référence, leur patrie.

Cette évolution montre très clairement que l'islam est désormais bien installé au Luxembourg et que nous sommes passés d'un islam transplanté à un islam installé

(Dassetto, 1994), avec tous les suivis que cela demande, comme des lieux de cultes ou des carrés musulmans, voire des cimetières spécifiques, à l'image de ce qui existe pour d'autres confessions.

Selon l'European Values Study, les musulmans auraient représenté 2% de la population luxembourgeoise en 2008 et l'islam constituerait la deuxième religion du pays (Borsenberger & Dickes, 2011; Hausmann, 2010; Legrand & Besch, 2002).

Le nombre des musulmans ne peut aujourd'hui qu'être estimé. Quand on évoque les musulmans du Luxembourg, il est d'usage d'avancer une fourchette entre 16000 et 18000 personnes. Mais en réalité, il est très difficile de dénombrer de façon exacte cette population, car en vertu de la loi du 31 mars 1979, il est en effet légalement interdit de recueillir des données confessionnelles par voie de recensement (Besch, 2009; Waltzer, 2013b). Dès lors, il est difficile de saisir l'évolution statistique de la composante musulmane depuis 1970, année du dernier recensement où l'appartenance religieuse était relevée. Les estimations se basent souvent sur le critère de nationalité, qui est pourtant de moins en moins adapté, dans la mesure où des musulmans acquièrent la nationalité luxembourgeoise et que les pays d'origine ne sont pas exclusivement peuplés de musulmans. Cela est particulièrement vrai pour les ressortissants de l'Ex-Yougoslavie et de ses Etats successeurs. De plus, ces estimations ne prennent pas en compte les convertis d'origine luxembourgeoise ou d'autres pays européens (Reuter & Waltzer, 2015; Reuter, 2016; Waltzer, 2013a, 2014). Il est essentiel de reconnaître que la présence musulmane en Europe est un processus non homogène et inachevé. Il s'agit d'un processus évolutif, comme le sont tous les faits sociaux dans leur ensemble (Parlement Européen, 2007).

4.3.3 L'institutionnalisation de l'islam au Luxembourg

Au fil des années, les musulmans se sont organisés pour subvenir aux besoins spirituels d'un nombre croissant de croyants vivant au Luxembourg et voulant pratiquer collectivement leur religion. Les musulmans ont entamé un processus de reconnaissance en s'établissant dans la société luxembourgeoise à travers des associations sans but lucratif (asbl), contribuant à la fois à sa visibilité et à son inscription durable dans l'espace public.

4.3.3.1 La fondation des lieux de cultes, des mosquées

Dans un premier temps, les musulmans se rassemblaient pour les prières dans des maisons de familles musulmanes, celles-ci mettant à disposition une pièce pour les fidèles pour la pratique du culte. Les perspectives d'établissement à plus longue durée suite à la réunification familiale se sont accompagnées d'une préoccupation grandissante pour le bien-être spirituel, mais aussi pour le maintien et la transmission des valeurs religieuses aux enfants. Pour assurer la continuité de la tradition, un certain nombre de lieux de culte créés et gérés par des associations ont ensuite vu le jour à travers le pays. Un premier lieu de culte, relayé ensuite par la mosquée de Mamer, avait ainsi été mis en place à Luxembourg-Mühlenbach à l'initiative d'un menuisier turc qui a aménagé le rez-de-chaussée de sa maison en tant que lieu de culte. Les mosquées sont alors établies généralement dans des immeubles à appartements multiples, au cœur même des villes. L'émergence d'associations traduit l'enracinement progressif dans la société d'accueil et inscrit l'islam de façon durable dans le paysage luxembourgeois.



Les associations musulmanes, au-delà d'être des gestionnaires de lieux de culte, constituent un lieu de rencontre proposant de multiples activités sociales, éducatives et culturelles. Leur intervention ne se limite donc pas à la sphère purement religieuse ou culturelle.

L'activité associative des résidents luxembourgeois de confession musulmane a connu une évolution sensible ces dix dernières années. Ceci s'explique par la multiplication des centres islamiques, la constitution d'associations humanitaires et par diverses activités telles que des conférences, congrès, ventes de livres sur le sujet de l'Islam, cours ou encore le développement d'un groupe de scouts musulmans (Pirenne & Waltzer, 2015; Reuter & Waltzer, 2015). Des associations culturelles et sportives regroupant des musulmans de la diaspora de l'Ex-Yougoslavie ou du Maghreb ont été créées. Dans ce contexte nous pouvons mentionner le ZK Bihor¹, l'association Amitié Luxembourg-Monténégro² encore le FC Mühlenbach. Signalons le comité pour la commémoration du massacre de Srebrenica en 1995 qui organise un événement annuel regroupant un nombre significatif de participants. Il y a donc un réseau d'associations extra-religieuses qui s'organisent autour de la communauté musulmane.

En plus de l'arabe, langue de la Révélation utilisée comme liturgie pendant la prière et le prêche du vendredi, les autres langues utilisées dans les mosquées sont le Français, le Luxembourgeois, l'Allemand, l'Anglais, ainsi que celles correspondant aux pays d'origine des fidèles. Les pratiques linguistiques dans les mosquées reflètent donc le multilinguisme pratiqué au Luxembourg, témoignant de la sédentarisation de la population musulmane (Fehlen, 2009; Horner & Weber, 2008).

¹ Le but de cette association culturelle est d'un côté de soutenir les étudiants issus de familles démunies au Monténégro à terminer leurs études. Elle organise pourtant aussi des spectacles folkloriques et de théâtre avec des groupes venant du Monténégro et publie une revue ('Bihor'), décrivant les activités du Luxembourg et de la région de Bihor au Monténégro. Cette association se place au Luxembourg comme moteur d'union et de coopération entre les associations dans le but d'une meilleure intégration au Grand-Duché sans oublier les racines et la culture d'origine.

² L'association « L'amitié Luxembourg – Monténégro asbl » a géré un projet de développement du tourisme rural dans la région de Bihor, financé par l'Etat luxembourgeois entre 2006 et 2010. Dans ce contexte, l'association a soutenu des habitants à mettre en norme leurs habitats pour pouvoir accueillir des touristes. Parallèlement, des circuits pédestres ont été mis en place. Des guides touristiques ont été formés et un label créé pour promouvoir les produits issus de l'agriculture de la région.

Etant donné que les communautés musulmanes se composent essentiellement d'immigrés, les traditions et les mouvements existants dans les pays d'origine se reflètent dans l'organisation des mosquées et leur orientation religieuse.

Aujourd'hui, la communauté musulmane dispose d'une structure associative active et bien établie. Si ces aspects constituent une facette importante de l'islam au Luxembourg, nombreux sont les musulmans à ne pas participer à l'islam organisé. Ils vivent l'islam surtout au sein de la sphère privée et familiale, témoignant du fait qu'« être musulman » est une réalité à multiples facettes, qui n'est pas forcément liée à l'appartenance à une communauté de pratiques.

Liste des principales organisations religieuses musulmanes (Pirenne & Waltzer, 2015)

- Centre Culturel Islamique de Luxembourg (CCIL), Mamer, 1984
- Association Islamique de Luxembourg (AIL), Luxembourg, Août 1999
- Centre Culturel Islamique du Nord (CCIN), Wiltz, Septembre 2000
- Associations Islamique et Culturelle du Sud (AICS), Esch-sur-Alzette, Mars 2002
- Shoura, “Assemblée de la Communauté Musulmane du Grand-Duché de Luxembourg“, Luxembourg, 2003
- Association Islamique de Wiltz (AIW), Wiltz, Février 2007
- Le Juste Milieu (LJM), Février 2008
- Centre Culturel Islamique NordStad (CCINS), Diekirch, Octobre 2008
- Centre Islamique Luxembourg (CIL), Howald, Décembre 2008
- Association Multiculturelle de l'Ouest (AMCO), Esch-sur-Alzette, Mai 2011
- Association Musulmane Ahmadiyya Luxembourg (AMAL), Luxembourg, Octobre 2012
- Association Islamique et Culturelle AFNANE (AICA), Pétange, Avril 2014
- Centre Islamique et Culturel Bosniaque de Luxembourg (CICBL), Esch-sur-Alzette, Mai 2015

4.3.3.2 La notion de clergé en islam et les imams au Luxembourg

En islam, la relation du fidèle à Dieu est directe. Il n'y pas d'intermédiaire et le fidèle est invité à étudier les textes, idéalement en les lisant directement lui-même. Religion du Livre et de l'écrit, les musulmans ont produit un important corpus élaboré et sophistiqué de sciences de l'islam. Dans les faits, le croyant de base ne peut pas le maîtriser. C'est ainsi que les *ulémas*, savants ou docteurs de la loi ont pu légitimement prétendre à l'interprétation des préceptes religieux et juridiques. Toutefois, il n'y a

pas de hiérarchie formelle et le croyant reste libre de suivre l'avis qui correspond le mieux à ses convictions personnelles. La direction de la pratique du culte est confiée à une personne instruite dont le degré de qualification est très variable et qui se nomme un imam. Ce n'est pas un sacerdoce mais une fonction révocable confiée par la communauté des croyants et qui est cumulable avec une autre.

Au Luxembourg, les imams sont nommés par les mosquées qui les engagent à titre bénévole, semi-bénévole ou salarié. La Shoura a fixé une série de conditions relatives à la nomination des imams, qui sont à caractères religieux, d'ordre général et linguistiques. Un imam doit disposer d'une connaissance approfondie de l'islam, sanctionnée par un diplôme d'études supérieures (bac +4) de formation religieuse musulmane. Il doit avoir au moins 3 ans d'exercice de la fonction d'imam auprès d'un lieu de culte³. A côté de la maîtrise écrite et parlée de la langue arabe l'imam doit maîtriser, dans le but de la communication, au moins une des langues usuelles du Luxembourg (luxembourgeois, français ou allemand)⁴. A côté de ces conditions linguistiques, l'imam doit disposer de compétences de dialogue et avoir une attitude d'ouverture apte à promouvoir au Luxembourg un islam qui favorise son insertion harmonieuse dans le pays et fournir par son exemple une image positive de l'islam et des musulmans au Luxembourg. Dans ce contexte de dialogue avec le grand public et les autorités nationales et religieuses, des connaissances et expériences du mode de vie, us et coutumes, et des valeurs partagées au Luxembourg sont indispensables. Cette connaissance est un élément clef également lorsqu'il s'agit d'expliquer l'islam, sa civilisation et ses valeurs dans le contexte du Grand-Duché de Luxembourg.

A ce jour, peu d'imams au Luxembourg répondent à tous ces critères. Mais avec la définition des conditions, la Shoura fixe un cadre et des objectifs à atteindre, faisant partie et témoignant tant du processus d'institutionnalisation du culte que de la sédentarisation de la population musulmane. En effet, la question du recrutement des imams est encore relativement récente. Les premiers imams en fonction au Luxembourg, peuvent être considérés comme des 'imams fondateurs', qui lors de leur immigration au Luxembourg ont initié ou participé à la fondation des mosquées dans le contexte religieux luxembourgeois. Avec la sédentarisation de la population

³ Pour un universitaire ayant acquis le titre supérieur de Magistrat ou de Docteur, l'expérience exigée est d'une année et peut être acquise pendant l'année de stage.

⁴ L'imam doit obligatoirement acquérir cette maîtrise de la langue qui lui ferait éventuellement défaut au moment de la nomination, au cours d'une période probatoire d'un an.

musulmane et le conventionnement de l'islam au Luxembourg, la question des imams va certainement évoluer au cours des prochaines années.

4.3.3.3 Les relations entre l'Etat et la communauté musulmane

Au Luxembourg, l'église catholique, héritière du système concordataire instauré au cours de l'épisode napoléonien (1801), a pu bénéficier d'une position privilégiée en ce qui concerne la prise en charge des ministres du culte, la présence de l'enseignement religieux à l'école, l'entretien de son patrimoine immobilier ainsi que la participation à des cérémonies officielles (Te Deum).

La diversification du paysage confessionnel a cependant entraîné une révision de l'environnement institutionnel en articulant les relations entre l'Etat et les communautés religieuses. Celles-ci étaient réglées en vertu de l'article 22 de la Constitution à travers des conventions bilatérales.

Le système conventionnel trouvera sa première application à travers un accord avec l'Eglise protestante réformée du Luxembourg (Esch/Alzette) en 1982. Depuis lors, la reconnaissance officielle s'est étendue à d'autres cultes : israélite, orthodoxe hellénique, protestant (Luxembourg-Ville) en 1998, anglican ainsi qu'orthodoxe serbe et roumain en 2003. Les conventions, en tant qu'expression des relations contractuelles entre l'Etat et les Eglises ne font plus aujourd'hui l'unanimité dans une société luxembourgeoise en voie de sécularisation et ont été examinées dans le cadre d'une procédure de réforme constitutionnelle.

Jusqu'il y a peu, l'islam ne bénéficiait pas du statut de religion reconnue par l'Etat luxembourgeois. Les traitements des imams (salaires et pensions), les frais inhérents aux lieux de culte et l'exercice de ce dernier dépendaient exclusivement des dons et du travail bénévole des fidèles. Le 26 janvier 2015, un accord historique fut signé avec les représentants des différentes communautés établies au Luxembourg, dont la communauté musulmane. L'allocation financière allouée au culte musulman a été fixée à 450.000 euros par an.

Dans le cadre de la réforme de la Constitution, les articles 22 et 106 seront remplacés par l'article 117 stipulant qu' « *En matière religieuse et idéologique, l'Etat respecte en vertu du principe de séparation, les principes de neutralité et d'impartialité. La loi règle les relations entre l'Etat et les communautés religieuses, ainsi que leur reconnaissance. Dans les limites et formes fixées par la loi, des conventions à approuver par la Chambre des députés peuvent préciser les relations entre l'Etat et*

les communautés religieuses reconnues ». Cette réforme est actuellement en cours et en réflexion.

Du point de vue organisationnel, l'islam ne connaît pas de structure hiérarchique unique et verticale, comme c'est par exemple le cas pour le catholicisme. Dès 2003, des efforts ont été menés en vue de créer un organe représentatif des musulmans au Luxembourg. Parallèlement, des discussions ont été largement engagées avec les pouvoirs publics luxembourgeois afin d'obtenir la reconnaissance du culte musulman dans les formes prévues par la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg. Pour la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance d'un culte, les représentants de l'Etat imposent la nécessité de négocier avec un interlocuteur unique, comme c'est le cas un peu partout en Europe dans le cadre des relations Etat-Religions. Dans ce contexte, la Shoura a été créée en tant qu'association de fait, sans avoir été officiellement ancrée dans le paysage juridique.

La Shoura, Assemblée des Musulmans au Luxembourg, devenu association sans but lucratif en 2014, et obtenant par là la personnalité juridique, a pour but principal de régler l'organisation interne du culte musulman sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et de constituer un interlocuteur unique et légitime des musulmans au Grand-Duché. Lors de sa création en 2003, ses membres furent nommés par les quatre associations existantes alors (CCIL de Mamer, AIL de Luxembourg-Ville, CCIN de Wiltz et AICS d'Esch-sur-Alzette).

En 2007 et 2008, quatre nouvelles associations furent créées et représentées au sein de la Shoura (AIW de Wiltz, LJM de Luxembourg-Ville, CCINS de Diekirch, CIL de Howald), ce qui a amené l'Assemblée à revoir le mode de désignation de ses membres. Un système d'élections au suffrage universel avec un scrutin de listes fut mis au point. Pouvaient voter tous les résidents luxembourgeois âgés de plus de dix-huit ans, dont leurs associations acceptaient de les inscrire sur les listes électorales de la Shoura. Il y a eu 2.400 personnes qui se sont inscrites. En 2011, les douze membres de la Shoura, élus selon le nouveau système, entrèrent en fonction et l'instance fut renouvelée fin 2014 lors de nouvelles élections.

Le Conseil d'Administration de l'association Shoura est composé de douze membres. Ils gèrent le temporel du culte à l'image du Conseil d'Administration des associations que la Shoura fédère. A ce titre, la Shoura coordonne l'activité des imams en poste dans les différentes associations qui sont, eux, en charge des questions religieuses et culturelles.

A ce jour, toutes les associations musulmanes présentes dans le pays ne sont pas membres de la Shoura⁵, et ce pour diverses raisons. Cette instance est néanmoins le représentant unique des musulmans au Luxembourg auprès de l'Etat luxembourgeois et c'est à ce titre qu'elle a signé la convention du 26 janvier 2015.

4.4 Les fondements de la foi musulmane

L'islam est une religion de Salut, avec un axe eschatologique fort. Son Message a vocation universelle et entend parler à tous et pour tous. La religion musulmane reconnaît les Prophètes précédents (Moïse ou encore Abraham), ceux précisément des religions chrétienne et juive et entend ainsi être la troisième et dernière religion monothéiste descendue sur terre pour les hommes.

4.4.1 Le Coran

Les musulmans considèrent le Coran comme étant la Parole de Dieu, transmise, « descendue » au Prophète Mohammed par l'intermédiaire de l'ange Gabriel. Le texte du Coran fut révélé entre 610 et 632, date de la mort du Prophète à l'âge de 63 ans. La révélation intervenait pendant de multiples épisodes pendant lesquels le Prophète Mohammed mémorisait les passages que l'ange lui transmettait (Chiadmi, 2006). Les versets révélés étaient répétés par le Prophète Mohammed à ses compagnons qui les consignèrent par écrit sur divers supports, le papier n'étant pas en usage dans la péninsule arabique à cette époque. Le Coran fut réuni en un seul volume très peu de temps après la mort du Prophète. Ce travail fut surtout l'œuvre du troisième calife 'Uthmân, gendre du Prophète (dont le règne va de 644 à 656, soit 24 ans après la mort du Prophète). Il s'agit dès lors de ce que l'on appelle la vulgate uthmanienne, qui est une version canonique du texte. Un exemplaire de ce texte fut envoyé dans les principales villes de l'empire musulman avec l'ordre de détruire les autres copies existantes. Très tôt, le texte coranique fut préservé et fixé. Son contenu et sa forme a fait historiquement l'objet d'un consensus parmi les musulmans de toutes obédiences.

⁵ En date du 30 juin 2016, les associations suivantes sont membres de la Shoura : CCIL de Mamer, AICS de Esch-sur-Alzette, LJM de Bonnevoie, CCINS de Diekirch, CIL, Luxembourg et l'AIL de Bonnevoie.



Le Coran est pour les musulmans la première source de foi et de la pratique de la religion islamique. Les versets rappellent les valeurs et les principes moraux universels portés par l'islam ainsi que des récits prophétiques antérieurs, donc ceux relatés dans la Bible. Ils déterminent les rituels ainsi que les obligations et les interdits. Enfin, ils sont relatifs à des situations historiques vécues par les premiers compagnons du Prophète à La Mecque puis à Médine.

Son thème fondamental est la relation entre Dieu et Ses créatures. Le Coran aborde les sujets des noms et des attributs de Dieu, la Création, la Révélation et la vie future avec ses perspectives eschatologiques. Il interpelle le lecteur, le renvoyant à l'observation du monde environnant, de l'univers et de la nature ainsi qu'à l'introspection. « *Il est ainsi des signes sur la terre pour ceux qui croient avec certitude. Et il en est aussi en vous-mêmes. N'en êtes-vous donc pas conscients?* » (Coran 51, 20-21).

En outre, il traite de différents sujets tels que la sagesse, la doctrine, le culte et la loi. Le Coran fournit des directives pour une société juste, un comportement humain correct et des principes économiques équitables. La foi, le culte, la morale, l'éthique sont façonnés dans ce Livre sacré, qui est considéré par les musulmans comme universel et comme un mode de vie (Ramadan, 2016).

La première révélation coranique est composée des 5 premiers versets de la sourate 96, L'adhérence, Al 'Alaq, où le 1^{er} verset incite au savoir, « *Lis au nom de ton seigneur* ». Il y mêle la raison et la foi, en incitant à l'harmonie entre les deux approches, afin de méditer les signes de la majesté de Dieu à travers l'univers. La science est un outil qui permet de comprendre, d'analyser et d'utiliser les éléments mis à disposition dans la création. Le Prophète Mohamed dit dans une tradition : « *la quête de la science est une obligation qui incombe à chaque musulman* ».

Le Coran se compose de 114 sourates, chapitres, composées elles-mêmes de 6236 versets, dits *ayats*, signes. L'ordre du Coran n'est pas chronologique mais essentiellement de taille, la plus courte sourate se trouvant vers la fin du Livre. Au sein de ses sourates, une distinction est faite entre les sourates mecquoises, correspondant à la période de la Révélation où le Prophète se trouvait à La Mecque et les sourates médinoises, révélées à Médine. Leur contenu et leur thématique varient sensiblement. Les premières, plus brèves et rythmées, portent essentiellement sur l'unicité divine, la responsabilité de l'homme face à ses actes, la Résurrection et les récits prophétiques ; les secondes, plus longues traitent davantage de questions politiques, sociales et normatives concernant la communauté en train de se constituer en cité-état à Médine.



La lecture, l'étude, la mémorisation et l'enseignement du Coran sont des activités religieuses pour le musulman et sont des éléments essentiels de l'éducation (de l'enfant). Ceci requière l'étude de la langue arabe.



Les lieux de culte proposent en conséquence souvent des activités d'instruction religieuse et de langue arabe.

En effet, l'arabe revêt un caractère important comme langue liturgique en islam. La récitation et la lecture du Coran en arabe offrent au fidèle une dimension supplémentaire, notamment poétique et spirituelle. En outre, la prière rituelle se fait en arabe. La psalmodie du Coran en langue arabe est connue pour sa beauté et sa poésie.



Une traduction en luxembourgeois du Coran existe. Celle-ci, intitulée « *De Wee bei d'Schrëft. Versuch vun enger Iwwersetzung vum Nobeles Koran an d'Lëtzebuergesch* » fut réalisée par l'écrivain luxembourgeois converti à l'islam Jean-Michel Treinen. Un exemplaire de celui-ci a été déposé à la Bibliothèque Nationale de Luxembourg, ainsi qu'à la Grande Bibliothèque de La Mecque, aux côtés de toutes les autres éditions dans les multiples langues du monde du Coran.

4.4.2 Le hadith et la Sunna

Après le Coran, l'exemple du Prophète Mohammed et ses pratiques quotidiennes sont la deuxième source de l'islam. Suivre la *Sunna* – les pratiques et l'exemple du Prophète – fait partie de la foi musulmane.

Un *hadith* (pluriel *ahadith*) est un mot de la langue arabe signifiant (parole) « prononcé(e) » ou « dit ». Un *hadith* est aujourd'hui entendu comme une communication orale du Prophète Mohammed et par extension des actions du Prophète, de ses manières de faire ou encore de son approbation ou prohibition de certaines actions dont le Prophète était témoin. En français, on dit aussi « traditions prophétiques ».

Le verset 21 de la sourate 33 dit : « *Vous avez dans le Prophète de Dieu un si bel exemple pour celui qui espère en Dieu et au Jugement Dernier...* ». Puis, un peu plus loin dans la même sourate au verset 36 : « *Quiconque désobéit à Dieu et à Son Prophète s'égare de toute évidence.* » De ces versets corroborés par d'autres, les musulmans ont fait de l'imitation de l'exemple du Prophète et de l'obéissance à ce dernier un devoir religieux. Et donc, les faits et gestes du Messager sont devenus la

deuxième source de la législation musulmane. Il y a toutefois une claire hiérarchie des normes et une interprétation de hadith ne peut être en contradiction avec les principes généraux fixés par le Coran.

Par ailleurs, le Coran est silencieux sur certains aspects de la pratique. Il en est ainsi des modalités de la prière avec son cycle de stations debout, inclinée ou prosternée ou encore l'appel à la prière. Ces pratiques se sont fixées du vivant du Prophète en suivant son exemple et ont acquis une valeur canonique.

Le Prophète avait exigé que l'on distinguât bien la parole divine de sa parole humaine. Et donc, pendant des années, ses compagnons se gardèrent de transcrire ses propos. Les personnes qui avaient connu et approché le Prophète transmettaient oralement les épisodes dont ils avaient été témoins.

Toutefois, après la disparition des deux premières générations qui avaient côtoyé le Prophète, sont apparus des *hadiths* douteux ou carrément faux et qui servaient les intérêts de ceux qui les propageaient. S'est alors développée une science du hadith dont un des objets est de vérifier l'authenticité des traditions. La méthode retenue était de remonter la chaîne de transmission du transmetteur contemporain du hadith jusqu'au Prophète pour évaluer la probabilité de la véracité des dires du transmetteur. C'est ainsi que dès le 7^{ème} siècle et jusqu'au 9^{ème} siècle, sont parues des compilations de traditions prophétiques avec leurs chaînes de transmission et classant les *hadiths* par thèmes en identifiant ceux qui étaient recevables de ceux qui étaient falsifiés ou inventés.

Il y a des milliers de traditions prophétiques recensées dans de nombreux ouvrages. Les Sunnites en retiennent six principaux. Les chiites acceptent bon nombre de traditions sunnites mais disposent également de leurs propres ouvrages recensant les traditions relatés par Fatima, la fille du Prophète, Ali le gendre et cousin du Messager et les deux fils de Fatima et Ali, Hassan et Hussein (Ramadan, 2016).

En arabe, une règle de comportement se dit *sunna* et par extension la Sunna du Prophète est relatée dans les *hadiths*. Les sunnites disent qu'ils suivent l'exemple prophétique alors que les chiites y ajoutent l'exemple d'Ali et de sa famille immédiate. L'association du Coran et du hadith forme la base du droit musulman (Fiqh).

4.4.3 Les cinq piliers de l'islam

Les interprétations diverses de l'islam n'empêchent pas l'existence d'un corps commun de pratiques et de croyances. Un *hadith* a fixé à cinq le nombre des devoirs, appelés les piliers de l'islam, qui s'imposent aux fidèles :

L'attestation de foi (*shahâdah*)

L'attestation de foi est ce qu'il est convenu d'appeler le double témoignage. Il commence par une négation « *il n'y a pas de dieu* » ou autrement dit tout ce que vous pensez être dieu ne l'est pas. Puis vient l'exception qui confirme qu'il y a bien un Dieu mais que Celui-ci est radicalement différent de tous les dieux que les hommes peuvent concevoir. On ne peut rien en dire sauf ce qu'Il dit de Lui. La Divinité en islam est transcendante.

Puis vient le deuxième témoignage qui est que « *Mohammed est le Messager de Dieu* ». Par là, celui qui la prononce déclare adhérer à tout ce qu'implique la mission de Mohammed et le message qu'il enseigne. On entre en islam en prononçant en arabe et en conscience une formule qui signifie :

« *J'atteste qu'il n'y a de divinité que Dieu et j'atteste que Mohammed est le messager de Dieu* ». Cette déclaration de foi est appelée la *shahâdah*. Ces mots sont répétés dans la prière quotidienne et écrits sur de nombreux édifices. Par cette déclaration, les musulmans attestent que leur seul but est d'adorer Dieu et de se rapprocher de Lui par l'exemplarité des enseignements du Prophète Mohammed .

La prière (salat)



Les musulmans pratiquants font une prière rituelle obligatoire cinq fois par jour pendant des intervalles de temps définis et répartis sur la journée. L'horaire des prières est calculé en fonction de la position du soleil au cours de la journée.



Il y a la prière de l'aube dont le temps va de l'aube au lever du soleil, celle de midi dont le temps commence après le midi solaire et s'achève au milieu de l'après-midi quand commence le temps de la prière de l'après-midi, puis vient celle après le coucher du soleil et enfin celle de la nuit tombée.

Dans les pays musulmans, l'heure de la prière est annoncée, psalmodiée en arabe par le *muezzin*, qui avant l'électricité exhortait les fidèles du haut du minaret. Aujourd'hui, sa voix est amplifiée par des haut-parleurs placés au sommet des minarets. Au Luxembourg, l'appel à la prière ne résonne qu'à l'intérieur des mosquées. Ces prières peuvent s'effectuer seuls ou en groupe partout où on se trouve. La prière journalière en commun à la mosquée est recommandée mais non obligatoire.



En revanche, la prière du vendredi a un caractère obligatoire. Les croyants se réunissent à la mosquée pour la prière de midi. L'imam, leader religieux choisi par la communauté, prononce un sermon (*khotba*). Des thèmes politiques et sociaux côtoient les enseignements religieux.

Il est à noter que le vendredi n'est pas un jour durant lequel l'activité économique est interdite comme c'est le cas durant le sabbat pour les juifs. Pourtant, de nombreux pays majoritairement musulmans ont fait du vendredi un jour férié.



Pour les prières en commun, les fidèles se tiennent en rangs serrés, épaule contre épaule. Ils montrent par là qu'ils sont égaux devant Dieu. Le croyant adopte quatre postures, debout, incliné, deux fois prosterné, assis.



Le recueillement est accompagné de l'invocation de Dieu et de la récitation de versets coraniques et de gestes rituels précis. Les versets récités durant l'accomplissement des prières sont dits en arabe, langue de la Révélation.

Quant aux invocations personnelles, elles peuvent être dites dans la langue maternelle de chacun. A la fin de leur recueillement, les croyants se tournent pour saluer leur voisin de droite et de gauche.



La prière se fait toujours en direction du sanctuaire sacré qui est la Kaaba qui se trouve à La Mecque. Celle-ci est un des lieux saints de l'islam et a un poids religieux, symbolique et historique fort. Dans les mosquées, c'est une niche dans le mur qui indique la direction de La Mecque.



Avant la prière, le croyant doit se purifier par des ablutions (lavage à l'eau du visage, des avant-bras, de la tête et des pieds).

Les femmes sont séparées lors de la prière. Ceci fait l'objet d'une tradition prophétique qui recommande que les femmes se mettent en rang derrière les hommes. Dans les grandes mosquées, les femmes se voient attribuées une tribune à laquelle elles seules ont accès. Au Luxembourg, pour des raisons pratiques, les femmes se voient attribuées une salle séparée. Notons que dans le sanctuaire de La Mecque, il n'y a pas de séparation hommes-femmes.

L'impôt purificateur sur la fortune (*zakat*)

Tout musulman dont la fortune dépasse un certain seuil, doit prélever une partie de ses biens qui ne lui appartiennent pas, mais appartiennent aux pauvres de la communauté, en pratique ceux dont la fortune est inférieure à l'équivalent monétaire de 80 g. d'or (environ 3.000 euros). Cette institution a pour but de purifier la fortune du croyant et d'aider ce dernier à combattre l'avarice, l'avidité, la convoitise ainsi qu'à cultiver l'esprit de partage, de solidarité et de sacrifice.

Cet impôt est calculé au taux annuel de 2,5% sur la fortune et est en général distribué en aumône aux pauvres et aux nécessiteux, et peut servir pour les projets communautaires. En pays majoritairement musulman, cet impôt est collecté par l'Etat qui le confie à des institutions et organisations caritatives pour qu'elles se chargent de distribuer le produit de la *zakat* à ceux parmi la population qui y ont droit, en pratique tous ceux qui ne le paient pas. En islam, la *zakat* est une institution sociale qui concrétise l'idée de solidarité sociale et d'équilibre relatif entre les différentes couches sociales. Au Luxembourg, chaque croyant est laissé à lui-même pour « sortir » la *zakat* et la donner à qui il l'entend.

Le jeûne (*sawn*)

« Ô vous les croyants, le jeûne [as-Siyâm] vous est prescrit comme il l'a été à ceux qui vous ont précédé, ainsi atteindrez-vous la piété. »— (Coran 2, 183)

C'est ainsi que l'obligation du jeûne est annoncée dans le Coran pour les croyants. Il constitue l'un des cinq piliers de l'islam. C'est pendant le neuvième mois du calendrier musulman que les musulmans pratiquent le jeûne, à savoir le mois de Ramadan (voir section 4.5.2.).

Chaque année durant le mois de Ramadan, le musulman jeûne depuis l'aube au coucher du soleil en s'abstenant de manger, de boire et d'avoir des rapports sexuels.

Au coucher du soleil, les musulmans rompent le jeûne en famille et entre amis suivant la tradition prophétique de manger des dattes et en buvant de l'eau. Après la prière, il est de coutume de partager un repas.

La fin du ramadan est marquée par la fête Aïd el-Fitr (voir section 4.5.2.).

Jeûner est bénéfique pour la santé, c'est aussi une méthode de purification du corps et de l'âme et une période de grande piété. En se privant du confort matériel, même pour une courte période, une personne qui jeûne se concentre sur son but dans la vie, en

ayant constamment la présence de Dieu à l'esprit. La fragilité corporelle appelée par le jeûne rappelle au croyant la grandeur de Dieu.

Pendant un mois lunaire, à chaque instant pendant le jeûne, il maîtrise ses passions et ses désirs. C'est un moyen pour le musulman de se purifier et de gagner le pardon de Dieu. Le jeûne apprend au croyant l'autodiscipline et la retenue et renforce la conscience de Dieu. Il constitue la meilleure manière d'expier les fautes commises durant l'année écoulée.

L'importance du ramadan est liée au fait que c'est dans la nuit du 26^e au 27^e⁶ de ce mois, que le Prophète Mohammed aurait reçu sa première révélation. Cette nuit est dite la « nuit du destin », considérée comme la nuit la plus sainte de l'année. Les dix derniers jours du ramadan sont parmi les jours les plus bénis et une commémoration est observée au cours de l'un des dix derniers jours impairs du mois.

Le Ramadan est ainsi aussi la commémoration de la révélation du Coran, « le mois de Ramadan durant lequel le Coran fut révélé, comme une guidance et une clairvoyance pour les hommes », (Coran 2, 185).

Avant la fin du mois de ramadan, chaque musulman doit obligatoirement verser la *zakat al-fitr* (aumône de la rupture du jeûne). Étant destinée aux plus démunis, elle a pour but de purifier le jeûneur de ses péchés commis pendant le mois de ramadan. Au Luxembourg, cette zakat a été fixée par des théologiens musulmans à 10 euros par personne quel que soit son âge.



Le ramadan est une des grandes manifestations collectives de l'appartenance à l'islam. Au Luxembourg, le ramadan est célébré par des activités et des moments de prière dans les mosquées.

Les enfants, les malades et les voyageurs sont dispensés du jeûne pendant le mois de Ramadan. Sont également exemptées les femmes enceintes, les femmes en période de

⁶ Il est estimé que le Prophète aurait reçu sa première révélation pendant une des nuits impaires parmi les 10 derniers jours du mois, mais majoritairement on considère qu'il s'agit de la 26^{ème} nuit.

menstruation et les femmes allaitant leurs nouveau-nés. Ce groupe doit rattraper les jours manqués à une date ultérieure.

A la fin du Ramadan tout musulman qui a de quoi se nourrir lui et sa famille pour au moins un jour et une nuit et qui dispose d'un surplus de nourriture, a l'obligation de s'acquitter de l'aumône de la rupture. La *zakat al-fitr* est un moyen pour le musulman jeûneur de se purifier des péchés et des abus passés, mais aussi un acte de solidarité à l'égard des pauvres. Au Luxembourg, la *zakat-al-fitr* est collectée au sein des mosquées et des associations islamiques qui se chargent de le redistribuer à qui de droit.

Le Hajj ou pèlerinage

Le *Hajj* a lieu tous les ans pendant *Dhoul-hijja*, le douzième et dernier mois du calendrier islamique (voir 4.5.1.). Effectuer le pèlerinage à La Mecque une fois dans la vie est un devoir pour les musulmans qui physiquement et financièrement sont capables de l'accomplir.

Les pèlerins portent un habit particulier : deux draps blancs identiques avec lesquels ils enveloppent et drapent leur corps. Cette simplicité enlève toute marque de classe sociale ou autres différences puisque tous sont égaux devant Dieu.

Les rites du *Hajj*, dont l'origine remonte à Abraham. Il y a le rite du *Tawaf* (la circumambulation) qui consiste à tourner autour de la Kaaba sept fois puis le rite du *Sa'i* (parcours) de marcher sept fois entre les collines de Safâ et Marwâ suivant l'exemple de Hagar, la femme d'Abraham quand elle cherchait de l'eau pour son fils Ismail qui était alors assoiffé. Le 9^{ème} jour du mois de *Dhoul-hijja*, veille de l'Aid al Adha, les pèlerins se rassemblent sur et autour du Mont Arafat et participent à une prière pour implorer le pardon divin, ce qui est souvent perçu comme étant une avant-première du jour du Jugement Dernier.

La Kaaba (cube qui constitue un sanctuaire sacré), qui se trouve à La Mecque est le centre spirituel de l'islam. Aucun non-musulman n'est autorisé à entrer dans la cité de La Mecque. Le *Hajj* est souvent le point culminant de la vie du croyant. La communauté musulmane mondiale s'assemble pour effectuer ses rites et partager sa foi. Ainsi, plus de deux millions de musulmans de tous les horizons sociaux, géographiques et culturels se rendent à La Mecque pour y célébrer leur pèlerinage annuellement.

La clôture du *Hajj* est marquée par l'*Aïd al Adhâ*, la fête du sacrifice, célébrée par des prières et des échanges de cadeaux dans toute la communauté musulmane (voir 4.5.1.).

Au Luxembourg, les croyants souhaitant accomplir le *Hajj*, peuvent s'adresser aux imams, qui prennent en charge l'accompagnement des pèlerins. Il n'existe pas de structure formelle en charge de l'organisation du *Hajj*.

4.4.4 Les croyances fondamentales des musulmans

- L'islam, tout comme le judaïsme et le christianisme, est une religion monothéiste qui se caractérise par la croyance en Dieu. Le mot arabe « islam » signifie « entrer dans la paix ». Les musulmans vénèrent Dieu (Allah en arabe), considéré comme le Créateur et Souverain de l'univers, Tout-puissant et sans égal. Dans le Coran et la Sunna, Dieu porte 99 noms, chacun exprimant un aspect de Son être.
- Les musulmans croient en Dieu, aux anges, aux Livres (Torah, Psaumes, Evangile) aux Prophètes tels que Abraham, Moïse, Jésus et au jour du Jugement Dernier, où chacun répondra de ses actes ainsi que la prédestination du bien et du mal.
- Ils croient également à l'autorité souveraine de Dieu sur le destin, et à la vie après la mort sous la forme du paradis ou de l'enfer.
- Les musulmans croient que Dieu a envoyé des messagers et des prophètes à tous les peuples. L'ultime message de Dieu à l'humanité entière a été révélé au dernier Prophète Mohammed par l'Archange Gabriel.

4.4.5 Les valeurs islamiques

L'islam est une religion basée sur le Coran et sur l'exemplarité du Prophète, la Sunna. Son enseignement a pour objectif d'éduquer et de conscientiser l'humain face à ses responsabilités afin d'être au service d'autrui.

La morale islamique se fonde sur l'éthique coranique qui appelle au bien, au bon, au beau, au vrai, au juste, et qui sauvegarde le droit à la dignité de chaque être humain, ainsi que le devoir d'être au service de chaque être humain.

Le Coran se compose de trois sphères : la foi, la loi et la voie.

La foi est le lien que l'humain tisse avec le divin afin de dépasser son être et d'aspirer au Transcendant. Elle se détermine en argument spirituel et aspiration, loin de tout

dogme, elle se veut une manière de concevoir la vie, la mort, l'humain, le monde et Dieu. Elle se fonde sur des croyances qui déterminent une façon d'être et sur un état d'esprit. La loi est constituée de ligne directrice issue du Coran, dont près de 225 versets qui régissent les axes du vivre en société, autour des valeurs.

La voie, traduite souvent par shari'a est une tracée immuable qui est un dénominateur commun aux hommes à travers l'histoire, qui sous-tend des valeurs, des principes, et de l'éthique. Son objectif est de nous permettre en tant qu'êtres humains d'éprouver la justice, le droit, la bonté, le respect, l'équité et la liberté.

4.5 Coutumes et rites islamiques

4.5.1 Les mosquées

Avant tout, la mosquée est un lieu de culte collectif. Le terme mosquée est une transcription de l'arabe *masjîd*, qui signifie littéralement le lieu où l'on se prosterne. (Quentin, 2013, 144-147).



Toutes les mosquées abritent une salle publique pour la prière et disposent d'une salle d'eau où les fidèles procèdent à leurs ablutions avant la prière. La salle de prière est couverte de tapis sur lesquels les fidèles prient déchaussés pour des raisons évidentes de propreté. La prière islamique prévoit en effet une prosternation de la tête sur le sol.

La mosquée n'est pas un lieu consacré au sens où le sont les églises. Selon un *hadith*, « la terre entière est une mosquée » et donc on peut prier valablement en tout lieu. L'édifice se veut un lieu ouvert, propice aux rencontres, à l'enseignement et à la vie sociale, telles que célébrations de naissance et de mariages. La mosquée est destinée à l'usage de la communauté et remplit de multiples fonctions.

Précisons ici qu'en islam, les activités de la vie humaine valent par l'intention et toute activité peut prendre un caractère sacré, tant qu'elle est nourrie par le rappel de Dieu, y compris par exemple la relation sexuelle entre époux. L'islam imprègne toute la vie du croyant et vise au bon comportement.

Dans les pays majoritairement musulmans, les mosquées sont dotées d'un minaret, équivalent d'un clocher pour les églises et que les musulmans ont sans doute emprunté à ces dernières. La fonction du minaret est double. D'abord, il permet à l'appel à la prière d'être entendu de plus loin, ensuite il indique le lieu où se trouve la mosquée. Rarissimes sont les mosquées en pays non majoritairement musulmans qui sont équipées de minarets et il n'y en a aucune au Luxembourg.

Au Luxembourg, la gestion de la mosquée est assurée par un comité directeur, qui gère toutes les affaires administratives et matérielles de la mosquée et assure le bon déroulement des activités culturelles et cultureelles. Le comité directeur se charge de l'organisation de l'enseignement islamique, et gère les relations avec les autorités communales. Le fonctionnement interne du comité est réglementé par des statuts d'asbl, conformes à la loi sur les associations du 21 avril 1928.

4.5.2 Célébrations et fêtes musulmanes

- **Le calendrier hégirien**

Le début de l'ère musulmane se situe à l'arrivée du Prophète à Médine le 16 juillet 622 (voir section 4.6), événement fondateur que les musulmans nomment l'hégire, « immigration » en arabe. Les musulmans ont adopté le calendrier lunaire en vigueur à l'époque à La Mecque et Médine. L'année lunaire dure 354 ou 355 jours et compte donc 10-11 jours de moins que l'année solaire. De ce fait, les dates des fêtes musulmanes ont lieu chaque année 10-11 jours plus tôt en calendrier grégorien en vigueur en Occident. L'année 2016 correspond aux années de l'hégire 1437-1438.

Le calendrier musulman compte plusieurs jours fériés, dont les deux fêtes annuelles, ainsi que le *Mawlid*, anniversaire du Prophète, ainsi que des dates commémoratives diverses, Ashura, très célébrée par les chiites, *Arafat*, *Laylatou Al Qadr*, *Al Isra wa Al Miraj*.

- **L'Aïd al Fitr (fête de la Rupture du jeûne)**

La fête de la rupture du jeûne, dite parfois « La petite fête », marque la fin du jeûne du mois de ramadan. Elle est fixée par l'apparition de la nouvelle lune marquant l'entrée dans le mois de shawal. Les musulmans participent à des offices solennels et célèbrent cette date par des repas et des cadeaux. L'envoi de vœux de fête et de bénédictions (Aïd Mubarak) est une coutume très répandue.

- **L'Aïd al Adha (fête du Sacrifice)**

Cette fête parfois appelée « Aïd al kebir », (grande fête) célèbre le sacrifice d'Abraham, qui accepta l'ordre de Dieu lui demandant d'immoler son fils Ismael. Comme dans le récit biblique, au dernier moment « *et déjà le père avait couché le front de son fils contre terre* » (Coran, 37, 103), Dieu appelle Abraham et « rachète l'enfant par une offrande de grande valeur » (Coran, 37, 106). Le rituel de la fête jusqu'à ce jour comprend le sacrifice d'un ou plusieurs ovins ou bovins dans chaque famille, généralement un mouton. Cette fête donne lieu en Europe à des aménagements spécifiques en vue de l'abattage rituel de la bête.

4.5.3 Pratiques alimentaires

Comme les juifs, les musulmans observent des interdits alimentaires énoncés dans le Coran, en substance interdiction de consommer la viande de porc, celle de la bête morte ainsi que les boissons fermentées (alcoolisées). La consommation du porc, considéré comme impur, est défendue. L'utilisation de produits de la pêche est permise. Le Coran dit à cet effet dans la sourate 5, verset 3: « *Vous sont interdits la bête morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui de Dieu, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou morte d'un coup de corne, et celle qu'une bête féroce a dévorée, sauf celle que vous immolez avant qu'elle ne soit morte. Et aussi ce qui a été immolé sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. ...* ».

La nourriture licite est dite « halal ». Dans la morale du Coran, on distingue ce qui est permis *halal* de ce qui ne l'est pas et qui est dit *haram* (illégal, interdit).

C'est l'exemple prophétique qui fixe les prescriptions d'abattage rituel.

La méthode d'abattage islamique consiste à égorger les bêtes en direction de La Mecque et en prononçant la formule: « *Au Nom de Dieu, Dieu est Le plus Grand* ». Au-delà, c'est l'incision des carotides, de la veine jugulaire et de la trachée artère, qui détermine la qualité halal d'une viande.



Des sigles sont apposés sur les carcasses pour permettre de les identifier. Au Luxembourg, l'autorisation de l'abattage rituel a été retirée en 1985-86, faute d'installations adéquates.



Les musulmans peuvent se fournir en viande *halal* dans quelques boucheries spécialisées au Luxembourg ou dans la région frontalière. Du fait de la présence croissante de musulmans au Luxembourg, le marché de la viande *halal* intéresse aussi les producteurs luxembourgeois.

Les musulmans ne boivent pas de boissons alcoolisées. Du fait de son effet grisant, l'alcool est censé entraîner des effets négatifs pour la personne, la famille et la société. L'interdiction s'est faite progressivement à Médine et sur plusieurs versets. D'abord dans Coran, 2, 219 qui associe alcool et jeu d'argent et fait des deux un péché grave puis dans Coran, 4, 43 qui interdit de prier quand on est ivre puis finalement interdiction totale sur base de la sourate 5 du Coran, versets 90-91 où l'interdiction de la consommation d'alcool est à nouveau couplée à celle des jeux d'argent. « *Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez. Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Dieu et de la prière. Allez-vous donc y mettre fin ?* »

4.5.4 Rites de passage

Les musulmans célèbrent les naissances, les mariages, et organisent les funérailles de différentes manières, imprégnées de traditions locales.

- **La naissance**

Les coutumes varient selon les pays et se mélangent parfois à des traditions populaires qui ne sont pas spécifiquement islamiques. Il est d'usage que l'appel à la prière soit murmuré dans les oreilles du nourrisson. Tous les garçons doivent être circoncis par aspiration hygiénique (Reuter & Waltzer, 2015).

- **Le mariage**

Le mariage ne constitue pas un sacrement mais repose essentiellement sur un contrat conclu entre deux personnes et devant deux témoins. Le mariage en islam n'est pas un acte sacré mais un arrangement légal dans lequel chaque partenaire est libre d'inclure des conditions particulières. Bien que permis, le divorce ne peut être qu'un ultime recours. Les coutumes liées au mariage varient largement d'un pays à l'autre.

Selon la juridiction musulmane, la polygamie est tolérée jusqu'avec 4 épouses, moyennant des conditions. Le Prophète Mohammed ordonnait aux hommes l'équité entre ses épouses.

L'autorisation de la polygamie dans le Coran doit être situé dans un contexte socio-historique préislamique bien précis, où la polygamie, était une pratique répandue, illimitée et probablement non-réglémentée.

L'autorisation de la polygamie dans le Coran se réfère à des femmes veuves avec des enfants à charge.

« Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins,... Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ... ». [Sourat 4 verset 3]

La polygamie n'est pas évoquée comme un droit du mari, mais comme un état circonstanciel face aux besoins des femmes et enfants.

Ainsi, Le Coran restreint la polygamie à quatre épouses et spécifie les conditions d'équité envers les orphelins et les épouses pour pouvoir prendre une deuxième, une troisième et une quatrième femme. Ainsi, l'autorisation explicite dans le Coran est limitée à une circonstance particulière, qui apporte une réponse à un problème social

ponctuel. Les propos coraniques doivent donc être mis en rapport avec les conditions sociohistoriques de l'époque. De fait, révélée lorsqu'à *Ouhoud* des victimes musulmanes laissèrent veuves et orphelins, c'est dans ce contexte qu'il faut comprendre sa mise en évidence. Tolérée afin de veiller sur ceux dont les proches sacrifièrent leur vie pour faire triompher la justice, l'islam convoque, à leur égard, la compassion et non pas la sexualité des époux. Cet enseignement enjoigne d'assurer la protection des démunis par le mariage, et régule la société à l'égard des vulnérables.

La règle qui est extirpée du texte coranique est pourtant appliquée de manière générale et la polygamie est une pratique approuvée par toutes les écoles juridiques. La pratique de la polygamie se situe dans un cadre plus large de systèmes matrimoniaux et sociaux, et s'inscrit dans un système de rapports socialement construits entre sexes et générations. La pratique de la polygamie est soumise à une certaine évolution, qui est déterminée par des facteurs individuels, économiques et sociaux, dont la scolarisation, la culture urbaine et les valeurs et représentations sur le couple. Les tendances de la polygamie doivent être vu en articulation de ces différents éléments (Hertrich, 2006). Seule une faible partie des mariages musulmans sont polygames et son propagation dépend des pays. Un recul de la pratique s'observerait surtout en milieu urbain. En Turquie et en Tunisie la polygamie a été interdite en 1926, resp. 1956.

De plus, tout homme musulman peut épouser une non-musulmane, appartenant aux « Gens du Livre », l'inverse n'étant pas toléré.

- **La mort**

Comme les juifs et les chrétiens, les musulmans croient que la vie présente n'est qu'une épreuve de préparation à une autre vie. Selon le Coran, au jour du Jugement Dernier, ceux dont les bienfaits priment les mauvaises actions iront au paradis, les autres seront condamnés à l'Enfer.

En islam, la totalité des actions entreprises par la personne durant sa vie terrestre conditionneront son passage ou non pour l'Enfer ou le Paradis, d'où l'importance accordée à la mort dans la vie de tout musulman.

Après la mort, le corps est lavé rituellement, puis enveloppé dans le linceul, une pièce de tissu blanc et propre. Il est ensuite enterré après une simple prière, de préférence le jour même, à même le sol sans cercueil si possible. Parce qu'il y aura une résurrection, les corps ne sont pas incinérés.

En pays d'islam, les musulmans ensevelissent leurs morts à même la terre, sans cercueil. Comme pour toutes les grandes étapes de la vie, l'inhumation comporte des rites de purification, le cortège, le repas, les visites.

Un chagrin excessif est découragé, puisque les musulmans présument que la mort advient par la volonté de Dieu et que le croyant va au Paradis. Le deuil dans l'islam est de trois jours. Le 7^e et le 40^e jour après le décès donnent lieu à des visites au cimetière et parfois à des repas. Cela ressort de coutumes et traditions culturelles.

La question d'inhumer en conformité aux rites de l'islam, le respect en particulier de l'orientation du corps vers La Mecque, se pose au Luxembourg comme dans les autres pays européens. Aussi la demande de « carrés musulmans » dans les cimetières municipaux se fait-elle plus pressante. Bien souvent encore les familles choisissent de faire rapatrier le corps dans le pays d'origine. Toutefois, ceci est une pratique que l'on observe surtout pour les premières générations dans toutes les communautés immigrées, quelque soit la confession à laquelle ils adhèrent (Reuter & Waltzer, 2015).

4.6 A la découverte des origines de l'islam avec le Prophète Mohammed

Les musulmans croient que Dieu a envoyé les prophètes tels que Moïse, Abraham et Jésus auxquels les musulmans croient aussi et que le Prophète Mohammed est le dernier de ces prophètes dans un parfait continuum depuis la Création d'Adam et Eve. Les musulmans vouent au Prophète Mohammed un amour et un respect profonds et cherchent à suivre son exemple. Après les textes du Coran, les paroles et actions du Prophète Mohammed (Sunna) sont la seconde référence de l'islam. Pour les musulmans, il est important d'avoir une fidélité au cycle de la prophétie et de reconnaître l'ensemble des prophètes de l'humanité sans exception aucune. Cela fait partie des articles de la foi en islam. L'islam considère que tous les Prophètes ont reçu un message adapté à leur contexte. Le Prophète Mohammed, lui, a reçu le Coran, révélation totale, complète et définitive selon les Musulmans. Il est honoré en tant que dernier Prophète de Dieu à l'humanité.

Mohammed est né à La Mecque en l'an 570 et a vécu dans la péninsule Arabique. Il était un commerçant réputé pour son honnêteté et sa droiture. Il reçut sa première révélation de Dieu par l'Archange Gabriel lorsqu'il méditait dans une grotte du Mont Hira, proche de la Mecque en 610. Cette révélation divine s'étendit sur 23 ans, est appelée le Coran. La parole de Dieu révélée au Prophète Mohammed par

l'intermédiaire de l'Archange Gabriel est celle de la fondation de la religion musulmane. Celle-ci a été consignée dans le livre de référence de l'islam, le Coran.

Le Prophète Mohammed commença à réciter les paroles qu'il avait entendues de Gabriel et à prêcher la Vérité que Dieu lui avait révélée. Mais il rencontra une forte opposition et dut s'exiler. Il se retira à Médine pour fonder la première cité état de la communauté musulmane où la nouvelle religion a pu s'épanouir.

La date de cet exil, l'Hégire (venant du terme *hijra*, émigration en arabe), l'an 622, fut essentielle et détermina le début du calendrier musulman. Ce qui explique les différences entre le calendrier islamique et grégorien. Une période d'activité missionnaire, politique et militaire intense suivit jusqu'à la mort du Prophète en 632, à l'âge de 63 ans.

Professé par le Prophète Mohammed (570-632), l'islam s'établit dans la péninsule arabique au début du 7^{ème} siècle. L'expansion fulgurante de l'islam au cours de ses cinquante premières années est unique dans l'histoire des religions. En quelques décennies après la mort du Prophète, le territoire musulman s'est étendu sur trois continents : l'Asie, l'Afrique et l'Europe. Une des raisons de son expansion rapide et pacifique est la simplicité de sa doctrine : l'islam appelle à la croyance en un seul Dieu, digne d'être adoré.

Avant la mort du Prophète, à l'âge de 63 ans, la plus grande partie de l'Arabie était musulmane et en moins d'un siècle après sa mort, l'Islam s'était répandu à l'Ouest jusqu'en Espagne et à l'Est jusqu'en Chine.

Par le biais de l'échange commercial, l'essor culturel de la science et les conflits militaires, de nouveaux territoires passèrent sous l'autorité des musulmans. En 711, les troupes musulmanes gagnèrent le sud et le nord : elles traversèrent le fleuve Indus en Inde, et s'engagèrent aussi en Espagne jusqu'en 1492. Leur percée au nord fut stoppée en 732 et leur armée défaite en France à Poitiers⁷. Au 14^e siècle, les Turcs ottomans regagnèrent l'Europe de l'Est, pour s'emparer de la plus grande partie de Balkans.

La civilisation musulmane s'imprégna de l'héritage culturel d'anciennes civilisations, telle que la civilisation égyptienne, persane et grecque. La synthèse des idées d'orient et d'occident, ainsi que de la pensée ancienne et de la pensée nouvelle, a mené vers un

⁷ Pour une discussion controversée de la bataille de Poitiers : Mouslim Charafeddine, 2014. *La bataille de Poitiers L'histoire d'un mythe*, Ed. Bayanne, Paris.

progrès dans différents domaines de la science (astronomie, architecture, etc.). De nombreuses connaissances cruciales comme l'algèbre, les chiffres arabes ou la conception du zéro (indispensable au développement des mathématiques), furent élaborées par les érudits musulmans et propagées en Europe médiévale.

4.7 Diversités et facteurs de diversité au sein de l'islam

Trois facteurs principaux contribuent à la multiplicité religieuse, juridique et linguistique inhérent au monde musulman : la diversité sunnisme/chiisme, les écoles juridiques sunnites, le poids des cultures nationales. A côté de cela, il y a au sein de l'islam différentes approches et lectures du texte coranique, qui sont tant littéraliste, que piétiste, que réformiste, que rationaliste ou encore mystique. Ces éléments nous obligent de parler de mondes musulmans au pluriel (Capdepuy, 2015). Au Luxembourg, la très grande majorité des musulmans est sunnite. Le Coran et les hadiths représentent deux principales sources de la charia, la voie islamique. Diverses écoles d'interprétation des hadiths oscillant entre une interprétation littérale des textes historiques et une approche tendant à intégrer l'évolution des contextes historiques, impriment à l'islam mondial une très grande diversité (Reuter & Waltzer, 2015).

4.7.1 Le courant Sunnisme/Chiisme

Le sunnisme dérive de la Sunna, désignant la Tradition du Prophète. Il s'agit de ceux qui considèrent comme légitime le pouvoir des quatre premiers califes dits les 'bien-guidés' et qui considèrent également légitime l'ordre dans lequel ils se sont succédés (Laghmani, 2003). La mort de Mohammed soulève la question de la succession et de la direction de la communauté musulmane. Cette question va être à l'origine des grandes divisions au sein de l'islam. Les sunnites considèrent que le pouvoir ne s'hérite pas mais est décidé par la majorité.

Sous le califat du 4^{ème} calife, au milieu du 7^{ème} siècle, Ali, gendre du Prophète, est reconnu par certains musulmans, en raison de ses liens familiaux, comme le successeur du Prophète et désirèrent fonder le gouvernement de la communauté musulmane sur le principe de l'hérédité (Terrier, 2015). Ses fidèles furent appelés les chi'ites, c'est à dire partisans d'Ali et de ses fils Hassan et Hussein, qui estiment que le califat ne doit revenir qu'aux descendants du Prophète. Cette branche est appelée à devenir le deuxième courant de l'islam (Quentin, 2013, 58-65). La majorité des croyants préféra choisir le calife : elle est appelée sunnite (mot qui signifie tradition). Pour la tradition sunnite, la succession du Prophète, en l'absence de consigne de sa

part, fit l'objet d'un consensus entre ses compagnons. A cette dimension politique qui tourne autour du droit à la succession viendra s'ajouter par la suite des divergences théologiques entre les sunnites et les chiïtes.

Sur le plan des pratiques, les chiïtes partagent avec les sunnites les cinq piliers de l'islam. A côté de cela, il y a une série de différences. Alors que pour les sunnites, le Prophète Mohammed était le seul homme infaillible en matière religieuse, pour les chiïtes, il existe quatorze êtres infaillibles, Mohammed, Ali, Fâtima, et onze mâles de leur descendance. Leur sainteté, l'amour de Dieu pour eux et celui que les hommes leur doivent sont rassemblés dans la notion de *wilâya*.

Les sunnites comme les chiïtes fondent leur théologie et leur jurisprudence sur le Coran et le hadith, mais leur relation au premier et leur définition du second diffèrent (Terrier, 2015). Les chiïtes soutiennent l'idée que le Coran est « muet » sans l'enseignement religieux de l'imam (Terrier, 2015). L'imam est selon les chiïtes le seul autorisé à l'exégèse du Coran. Celui-ci est donc réservée aux imams et incorporée dans de volumineux recueils rassemblant les paroles des imams, appelés *hadîth*. Pour les chiïtes, les saintes écritures contiennent le Coran, quatre recueils canoniques des *hadîth* imamites, ainsi que plusieurs ouvrages attribués aux imams eux-mêmes.

La grande fracture théologique entre les deux branches principales de l'islam intervient sur la question de l'imamat. Le terme imam, signifiant 'guide' en arabe, a dans le chiïsme un tout autre sens qu'en islam sunnite: c'est un guide religieux investi par Dieu, comme le Prophète. L'imam chiïte est le chef temporel et spirituel désigné par Dieu lui-même : l'imamat chiïte est incomparable au califat sunnite, car il ne s'agit pas seulement de la succession du Prophète Mohammed mais bien d'un fondement même de la religion. Ils ont un rôle de guides pour les fidèles, qui leur doivent amour et obéissance.

Au cœur du chiïsme duodécimain se situe l'occultation majeure du douzième imam en 941. Dès lors, les chiïtes n'ont plus d'imam présent, mais la croyance en l'existence invisible de cet imam et l'attente de son retour restent au cœur de leur foi (Terrier, 2015). Les chiïtes se trouvent donc privés de leur maître à penser. Il faudra attendre le 16ème siècle pour qu'un exégète, al Karaki, suggère que les *ulémas* pourraient être considérés comme représentants généraux de l'imam.

4.7.2 Les courants internes au Sunnisme

Si le sunnisme est majoritaire, il n'est pas moins divisé, notamment sur le plan juridique. L'enseignement, par la lecture et l'exégèse du Coran, occupe une place fondamentale dans la transmission de la religion musulmane. Entre le 8^e et 9^e siècle, quatre grandes écoles juridiques se sont constituées. Il est communément entendu que les quatre écoles classiques se reconnaissent mutuellement et qu'elles acceptent leurs divergences dans la mesure où celles-ci ne concernent pas les fondements, mais uniquement les branches (Laghmani, 2003). Elles s'accordent à propos des quatre sources fondamentales : le Coran, la Sunna, le consensus (*ijma*) et les règles de déduction, par raisonnement analogique (*qiyâs*).

Dans l'ordre chronologique d'apparition, nous trouvons :

- **L'école Hanafite** : fondée par Abû Hanîfa Annu'mân. Son enseignement recouvre près des deux tiers des musulmans sunnites. Ses fondements comprennent, en plus du Coran et de la Sunna, *l'istihsân* (le choix juridique préférentiel d'un argument légal à un autre d'égale force, par nécessité ou intérêt général), *al 'urf* (la coutume) et *qawl as-sahâbi* (les paroles des compagnons du Prophète). Elle accorde une place importante à l'opinion et l'utilisation de la raison comme source de loi et fait un usage modéré de la Sunna. Elle est considérée comme l'école la plus libérale en termes d'interprétation. Elle est largement répandue de nos jours en Turquie et en Asie de l'Est (Ludwig, 2013, 96).
- **L'école Malékite** : elle a été fondée par Mâlik Ibn Anas. Elle reconnaît le Coran et la Sunna comme source première de la loi. Elle diffère des autres écoles juridiques par les sources, en accordant une place prépondérante aux Traditions du Prophète, aux coutumes médinoises de l'époque de Mohammed ainsi qu'au consensus des docteurs de Médine (Laghmani, 2003). La pratique de l'interprétation y a progressivement disparu, ce qui en fait une école traditionaliste. Elle est particulièrement répandue en Afrique du Nord et de l'Ouest, ce qui explique qu'on la retrouve aujourd'hui en Europe de l'Ouest et aux Etats-Unis par le biais migratoire (Ludwig, 2013, 96).
- **L'école Shâfi'ite** : elle a été fondée par Muhammad Ibn Idriss Ash-shâfi'î. Son école s'est positionnée entre l'école hanafite qui prime l'opinion

personnelle, et l'école malékite qui se base essentiellement sur la Sunna. Pour les Shâfi'ite, la Sunna est valorisée comme source de droit et une grande importance est donnée au consensus de toute la communauté (*Ijmâ'*). Cette école s'est répandue en Egypte et en Afrique orientale.

- **L'école Hanbalite** : elle a été fondée par Ahmad Ibn Hanbal. Elle est la plus rigoriste et est majoritaire en Arabie Saoudite. Elle accorde une place essentielle aux Traditions du Prophète, et se méfie à l'égard de l'analogie. Elle se caractérise également par la méfiance à l'égard de sa conception restrictive du consensus, qui est réduite à l'accord des seuls compagnons du Prophète.

4.7.3 Les courants internes au Chiisme

Les chiites quant à eux sont divisés en de plus nombreux courants, dont le plus important est celui de l'Iran. Quelques mouvements chiites minoritaires ont des traditions parfois très éloignées de l'islam classique. Les chiites représentent, toutes tendances confondues, 12 % de l'ensemble des musulmans. Ils constituent 70 % de la population du golfe Persique, où gisent les trois quarts des ressources pétrolifères (Holt, Lambton, & Lewis, 1986), et sont souvent en situation d'exclusion sociale dans leurs pays respectifs. Seule la Perse devient, à partir du 16^{ème} siècle, une terre dominée par les chiites. Au Koweït et au Qatar, les chiites représentent respectivement 25 % et 20 % de la population, et se trouvent dans la même situation d'exclusion qu'en Arabie Saoudite, même si la répression y est moins violente. Le Bahreïn connaît une situation atypique: une minorité sunnite dirige cet Etat composé de 75 % de chiites. Quand bien même certains pays sont majoritairement peuplés de chiites, ils sont le plus souvent peu intégrés au processus politique, à l'exception de l'Iran et aujourd'hui de l'Irak (Capdepu, 2015). Il existe un lien fort entre les communautés chiites et une immense diversité, au point qu'il est sans doute plus approprié de parler *des* chiismes.

- Les Duodécimains

Le groupe chiite le plus important en Iran. Ils croient que le douzième imam de la lignée d'Ali réapparaîtra en tant qu'al Mahdi, l'Elu. Le chiisme va progressivement devenir l'une des composantes essentielles de la nation iranienne. Le chiisme s'institutionnalise et prend la forme d'un clergé hiérarchisé. En Irak, le chiisme duodécimain est pratiqué par près de 60 % de la population.

- Les Isamaëliens

Ils reconnaissent en Ismaël le 7^e imam. Bon nombre d'entre eux vivent au Pakistan. Pour eux, la succession des imams s'achève avec le septième. Sa doctrine s'éloigne de l'orthodoxie chiite par la prédominance accordée à la raison (Holt et al., 1986).

- Les Zaydites

Les plus conservateurs des chiites, implantés au Yémen du Nord. Leur nom vient du 5^{ème} imam chiite, qui fut renversé.

- Les Alaouites

Ils sont au pouvoir en Syrie. Ils intègrent dans leur foi des éléments du christianisme, comme la résurrection de Jésus.

4.7.4 Le Soufisme

Le soufisme peut être défini comme la dimension spirituelle de l'islam. Il s'est développé en climat sunnite, car il est fondé sur l'intériorisation de la sunna. La relation de maître à disciple est fondamentale dans le Soufisme et se construit en référence au Prophète. Différentes significations sont évoquées du terme *sûfi* :

La première fait dériver le terme du mot arabe *safa*, la pureté. Le but du soufisme serait donc de reconduire l'homme à la pureté originelle, où il n'était pas encore différencié du monde spirituel. La deuxième étymologie est dérivée du mot *sûf*, la laine. Les Soufis définissent leur discipline comme 'le cœur vivant de l'islam'. Trois mouvances spirituelles se sont dégagées au sein du Soufisme (Geoffroy, 2015).

4.8 Stéréotypes par rapport aux musulmans et l'islam dans les médias

Si le débat public luxembourgeois est marqué par l'invocation d'un esprit d'ouverture et si la xénophilie est érigée en doctrine d'Etat, le rejet des étrangers, serait selon Fehlen, pourtant présent de façon larguée (Fehlen, 2007). Il s'agit dès lors aussi d'un phénomène contesté. En effet, l'étude sur les Valeurs Européennes (EVS) suggère que 45% des Luxembourgeois perçoivent la présence d'étrangers comme un risque de surpopulation étrangère (Legrand & Besch, 2002). L'inquiétude de devenir une minorité dans leur propre pays et de devoir partager le pouvoir politique avec ceux qui occupent déjà le marché du travail se mêle à la crainte des Luxembourgeois quant à la place de leur langue maternelle et de leur identité collective. En effet, selon l'étude EVS, 19% considèrent la présence des étrangers au Luxembourg comme une perte d'identité et 36% des Luxembourgeois y voient un risque pour leur langue maternelle. Ces résultats varient évidemment selon la nationalité, le niveau d'étude et l'âge (Legrand & Besch, 2002, 364). D'autres aspects concernant les attitudes envers les étrangers, ou certains groupes d'étrangers peuvent être évoqués pour situer le contexte de l'établissement de l'islam. Comme dans d'autres pays, il existe une certaine islamophobie dans la société luxembourgeoise, phénomène qui est souvent lié à la méconnaissance (Allievi, 2005; Legrand & Besch, 2002). En effet, l'étude EVS révèle une certaine attitude xénophobe envers les musulmans : 14% des répondants affirment le moins vouloir des musulmans comme voisins (Legrand & Besch, 2002, 348). On constate également des attitudes négatives par rapport à différentes situations sociales de contact avec les musulmans. Nous observons cette distance sociale encore en lien avec d'autres aspects tels qu'avoir des musulmans comme amis, voisins ou sur le même lieu de travail, mais les pourcentages de mécontents diminuent par rapport à ces trois situations de contact (Giugni, Gianni, & Michel, 2010).

Ce rejet ethnique est surtout exprimé par certaines personnes issues de l'immigration, et des personnes ayant un niveau d'études primaires, des ouvriers, des agriculteurs. Le rejet semble ainsi lié surtout au facteur socioéconomique.

Ces données doivent être relativisés par les chiffres d'une échelle d'attitude qui montre que 16% de personnes ne donnent jamais de réponse favorable aux étrangers, et 60% de la population est caractérisée par une indifférence par rapport aux étrangers, sans ostracisme (Legrand & Besch, 2002, 371). Les musulmans ne sont pas

le seul groupe à être rejeté. Selon Stolz, ce rejet fait partie du rejet des 'nouveaux étrangers', en fait, des inconnus (Stolz, 2005).

Une étude du CEFIS suggère que 45 et 49% des répondants ne font confiance ni aux musulmans, ni aux demandeurs d'asile ni aux ressortissants d'ex-Yougoslavie (CEFIS, 2011). Ces marqueurs se recoupent, car beaucoup de ressortissants ex-yougoslaves sont demandeurs d'asile, et ils constituent la majorité des musulmans au Luxembourg. Ainsi, les ex-Yougoslaves constituent une minorité, sujette à des stigmates multiples (CEFIS, 2011).

C'est dans ce contexte de stéréotypes et de préjugés, qu'une approche critique par rapport à la médiatisation sur l'islam prend tout son sens.

Les attentats du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center de New York ont ébranlé le monde et fragilisé les relations entre les sociétés occidentales et arabomusulmanes. Cette évolution n'est pas restée sans conséquences sur la représentation de l'islam dans les médias européens et notamment avec l'affaire des caricatures du Prophète Mohammed.

Les moyens de communication de masse font de plus en plus appel à la représentation visuelle et aux images symboliques. En matière d'islam, une tradition iconographique faisant prioritairement appel au voile islamique, aux mosquées ou aux musulmans en prière, s'est installée. Ces exemples montrent l'association de l'islam avec des images et des connotations négatives, qui caricaturent et simplifient la complexité et la réalité de l'islam. Le fait que les médias construisent une image partielle et stéréotypée de l'islam a des conséquences dramatiques sur notre perception des musulmans et des sociétés musulmanes. Les images sont parmi les moyens les plus performants pour créer des clichés et des préjugés parce que nous les gardons plus longtemps en mémoire que les écrits et qu'elles impressionnent plus profondément notre subconscient.

4.9 Les questions dont on parle beaucoup

4.9.1 Que dit l'islam à propos de la notion Jihâd?

Le terme jihad vient du verbe *jâhada*, faire un effort. Il symbolise la résistance contre ses passions et penchants, ainsi que contre toute forme de mal. L'islam autorise à lutter en cas de légitime défense, pour protéger la religion ou pour ceux qui ont été expulsés de force de chez eux. Des règles de combat précises, qui incluent l'interdiction de faire du mal aux civils et de détruire les récoltes, les arbres et le bétail, sont imposées.

On peut lire dans le Coran : « *Combattez dans le sentier de Dieu ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Dieu n'aime pas les transgresseurs.* » (Coran 2,190)

« *Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association, et que la religion soit entièrement à Dieu seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes.* » (Coran 2,193)

« *Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci (toi aussi) et place ta confiance en Dieu, car c'est Lui l'Audient, l'Omniscient.* » (Coran 8, 61)

Ainsi, la guerre intervient en dernier recours quand toutes les autres alternatives ont échoué. Elle est soumise à de rigoureuses conditions établies par l'éthique islamique.

Le terme de *jihâd*, souvent incompris et mal utilisé, signifie littéralement "l'effort" et non pas "la guerre sainte", terme que l'on ne trouve nulle part dans le Coran.

Dans la conception islamique, le *jihâd* doit s'utiliser sur le plan personnel - en tant qu'effort intérieur contre le mal en soi-même, contre son ignorance, ou bien au niveau de la société, par exemple dans le sens de la bienséance et de la bonté. Ainsi, le Coran reconnaît au terme un élan spirituel.

4.9.2 Que dit l'islam à propos du port du foulard ?

Nul besoin de démontrer que la thématique du voile des femmes musulmanes est aujourd'hui au cœur des débats sur la modernité, la liberté, les droits de la femme et la place du religieux dans les sociétés contemporaines. La femme portant le foulard fait partie des représentations médiatiques les plus récurrentes. Cette parure vestimentaire

y est généralement associée à l'absence de droits pour les femmes, à la persistance d'idées rétrogrades et à l'extrémisme religieux. Ces débats n'offrent souvent qu'une vision partielle d'une réalité musulmane complexe, que nombreuses musulmanes portent en référence à leur identité religieuse. La question du foulard s'inscrit dans une histoire complexe d'une parure vestimentaire, qui n'est pas réductible aux usages qu'en ont fait les femmes musulmanes (Reuter & Waltzer, 2015). En effet, ce foulard n'est ni une invention de l'islam ni un vêtement exclusivement féminin. Coutume ancestrale relevant du social, son port n'est devenu une obligation religieuse pour les femmes qu'avec l'avènement du christianisme. Sa prescription dans Le Coran n'est d'aucune façon reliée au culte musulman, mais constitue une mesure visant à maintenir une éthique socioreligieuse (Dib, 2015).

En islam, le terme *hijab* veut dire « *tout voile placé devant un être ou un objet pour le soustraire à la vue ou l'isoler* ». Il désigne plus particulièrement en Occident le foulard qu'un nombre non négligeable de femmes musulmanes portent. Il est aussi appelé « voile islamique ». Le mot arabe est issu de la racine *hajaba* qui signifie « dérober au regard, cacher ». Le mot *hijab* prend donc également le sens de « rideau », « écran ». Le champ sémantique correspondant à ce mot est plus large que pour l'équivalent français « voile » qui couvre pour protéger ou pour cacher, mais ne sépare pas.

Le mot traduit par le voile dans beaucoup de traductions de qualité est en réalité, en arabe *jalbibihenna*, qui est un possessif féminin pluriel de *djellaba* (*galabeyya* en égyptien) donc, robe, habit. L'objet de cette sourate ne serait pas de « camoufler » d'éventuels charmes féminins mais de permettre aux femmes, anciennement objet de convoitises réductrices de leurs libertés, d'affirmer qu'elles sont libres. « *Le sens que revêt le port du foulard n'est pas unique, il varie d'un lieu, d'une époque, d'une culture et d'une personne à l'autre. Pour certaines, il permet d'investir des domaines « réservés » aux hommes, comme les études prolongées, ou l'engagement associatif dans la sphère publique. Pour d'autres, il répond à un sentiment de pudeur, sans être pour autant un signe de réclusion de la femme, et sans constituer une entrave particulière à une activité précise. D'autres encore le considèrent comme un élément qui permet d'éveiller la foi et la moralité.* » (Mahi, 2015, 233-234). Le Coran ne légifère donc en rien sur la nécessité d'un « uniforme » religieux qui serait

strictement « islamique ». L'intention spirituelle première n'était pas de déterminer des normes vestimentaires rigides ou figées qui seraient « fixées » une fois pour toutes, mais plutôt de « recommander » une « attitude », ou plutôt une « éthique » relative à la fois au corps et à l'esprit.

Actuellement, la plupart des auteurs s'entendent pour en faire l'équivalent du « vêtement islamique ». Il désigne dans un premier temps la tenue que certaines musulmanes adoptent à partir des années 1970 consistant en une robe longue et ample, de couleur sobre et d'un voile, *khimâra*, également de couleur sobre, recouvrant entièrement les cheveux, le cou, les épaules et la poitrine, de telle sorte que, conformément à la tradition islamique, n'apparaissent que les mains et le visage des femmes. L'obligation de se voiler est aujourd'hui affirmée aussi bien par le sunnisme et le chiisme, et généralement déduite d'un ensemble de versets du Coran et de hadiths du Prophète Mohammed.

« ... Dans la tradition musulmane, le hijâb apparaît dès l'âge de la puberté, comme un signe distinctif dans la protection de l'intimité de la personne. Les versets coraniques relatifs au vêtement de la femme sont médinois, et au nombre de trois. Le premier concerne uniquement les épouses du prophète : « (...) Et si vous avez un bien à leur demander, demandez-leur derrière un voile (hijâbin) ». (Coran, 33-53). (Mahi, 2015). Le Coran stipule par ailleurs :

« Ô ! Prophète dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de rabattre sur elles ce qui est de leur voile, (jalâbihinna)⁸ cela est plus sûr, pour qu'elles en soient reconnues et ne seront point offensées, Et Dieu est certes Pardonneur et Miséricordieux ». (Coran, 33-59).

Il aide donc à préserver l'intimité contre le regard envieux qui pourrait réduire le corps à un objet de convoitise. Le Coran incite alors par ailleurs, à rabattre l'étoffe que porte la femme sur la tête, vers le cou et la poitrine, comme un moyen de préserver la société du vice et du non-respect de la dignité de la femme. Il dit : *« Et dis au croyantes de baisser une part de leurs regards et d'être chastes, et qu'elles ne dévoilent de leurs atouts que ce qui en apparaît, et de rabattre leur foulard sur leurs poitrines... » (Coran 24, 31) (Mahi, 2015, 234).*

⁸ *Jilbâb*, une forme de voile ample, un manteau qui permet de couvrir le corps.

Cependant, certains théologiens contemporains relativisent cette 'prescription' et reconnaissent son caractère recommandé de prescription sans pour autant en faire une obligation.

Le *hijab* désigne donc une tenue conforme aux prescriptions coraniques et implique modestie et piété, mais il désigne aussi, et surtout, une nouvelle manière de se couvrir la tête et se distingue des formes utilisées traditionnellement ou à la campagne. Bien sûr le terme renvoie à une diversité de phénomènes : le hijab n'est pas le même et n'a pas le même sens en Arabie saoudite, en Turquie ou en France.

C'est ce caractère polysémique qui devra permettre d'alimenter la réflexion et de nuancer les positions. Le port du foulard est une prescription coranique destinée à régler une conduite morale, visuelle, spatiale et éthique, sans être une négation de la féminité, il ne fait l'objet d'aucune contrainte. De même que le port du *hijab* par certaines musulmanes ne peut, dans tous les cas de figure, symboliser l'oppression, sa non-adoption par d'autres ne peut refléter la libération ou l'égalité entre les sexes (Dib, 2015).

La plupart des sociétés musulmanes ont vu leurs codes vestimentaires évoluer suivant les époques, les modes et les besoins. Le foulard constitue un facteur commun, fixé dans un *hadith*, mais l'islam ne prévoit pas de mode particulière ou des manières spécifiques de se couvrir, qui dépendent des coutumes locales. Il existe différentes façons de se voiler, chacune recevant une acception suivant l'espace et le temps où elle prend forme.

Dans de nombreux pays musulmans et plus récemment dans nombre de pays occidentaux on peut observer une résurgence du voile. Les femmes concernées pouvant chacune lui assigner un sens différent : acte spirituel, obligation religieuse, acte de résistance ou d'auto-affirmation, moyen d'émancipation, expression de sa double culture, phénomène de mode, etc. Les motivations qui sous-tendent le port du voile varient en fonction de la représentation que chacune des femmes a du *hijab*, d'elle-même, de son corps ou de sa culture. S'il est souvent réduit à l'apparence d'une pratique imposée (domination masculine) et monosémique (religieuse), il résulte, dans les faits, bien souvent d'une démarche volontaire qui reflète diverses conceptions.

En tant que signe « publiquement affiché et revendiqué » le *hijab* serait même, selon certaines féministes islamiques, « un vecteur d'investissement de l'espace public, qui

leur permet de revendiquer des droits civiques » (Lamchichi, 2004, 44). Ce caractère revendicatif que l'on confère au *hijab* est en totale rupture avec le propos du Texte qui invite à la modestie et à la discrétion.

Ainsi que le souligne Nilüfer Göle, le retour au voile, que l'on réduit bien souvent au retour au passé ou aux traditions, cache une réalité sociologique bien plus complexe: « *Derrière le voile apparaît un nouveau profil de la femme musulmane : éduquée, urbanisée, revendicative et qui, pour être voilée, n'est plus ni passive, ni soumise, ni cantonnée à l'espace intérieur. Elle rompt avec l'image de la femme traditionnelle.* » (Göle, 1993, 10). Ainsi, « *c'est dans ce sens que le foulard des jeunes femmes peut être considéré comme une manifestation d'intégration* » (Brion, 2000). Néanmoins, si ce courant témoigne des transformations que sont en train de subir certains milieux intellectuels musulmans, il reste qu'il ne peut refléter le point de vue de l'ensemble des femmes musulmanes ni rendre compte des diverses raisons à l'origine du port du *hijab*.

5. Références bibliographiques utilisées pour le présent document

- Allievi, S. (2005). How the immigrant has become muslim. Public debates on islam in Europe. *Revue Européenne Des Migrations Internationales*, 21(2), 235–263.
- Amiriaux, V. (2004). Les musulmans dans l'espace politique européen: la délicate expérience du pluralisme confessionnel. *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire.*, 82, 119–130.
- Bencheikh, G. (2016). Cultures d'islam. France Culture. Retrieved from <http://www.franceculture.fr/emissions/cultures-d-islam/considerations-semanticques-propos-du-vocable-islam>
- Besch, S. (2009). Luxembourg. In J. Nielsen (Ed.), *Islam et les musulmans dans l'Europe élargie* (pp. 211–219). Louvain-la-Neuve: Brill.
- Borsenberger, M., & Dickes, P. (2011). Religions au Luxembourg. Quelle évolution entre 1999-2008? *Population et Emploi*.
- Brion, F. (2000). Des jeunes filles à sauver aux jeunes filles à mater : identité sociale et islamophobie. In U. Manço (Ed.), *Voix et Voies musulmanes de Belgique*. Bruxelles: Ed. FUSL.
- Capdepuy, V. (2015). L'islam, combien de divisions? *Les Grands Dossiers Des Sciences Humaines, Hors-Série(4)*, 66–70.
- CEFIS. (2011). L'intégration au Luxembourg. Focus sur les réseaux sociaux, la confiance et les stéréotypes sur les frontaliers. *RED*, 15.
- Chiadmi, M. (2006). *Coran. Nouvelle traduction française du sens de ses versets*. Lyon: Editions Tawhid.
- Dassetto, F. (1994). L'Islam transplanté : bilan des recherches européennes. *Revue Européenne Des Migrations Internationales*, 10(2), 201–211.
- Dassetto, F. (2005). Les dimensions complexes d'une rencontre : Europe et islam. *Revue Théologique de Louvain*, 2, 201–220.
- Dassetto, F. (2012). *Islam belge au-delà de sa quête d'une instance morale et représentative*.
- Dib, N. (2015). Le port du foulard dit "islamique" ou l'entre-deux culturel.

Alternative Francophone, 1(8), 37–56.

Fehlen, F. (2007). Identité nationale et immigration. Quelques réflexions sur les enjeux conceptuels d'un débat politique. In S. Allegrezza, M. Hirsch, & N. Von Kunitzki (Eds.), *L'immigration au Luxembourg, et après?* (pp. 97–113). Luxembourg: Institut d'Etudes Européennes et Internationales du Luxembourg.

Fehlen, F. (2009). BaleineBis: Une enquête sur un marché linguistique multilingue en profonde mutation. *RED*, 12.

Geoffroy, E. (2015). Qu'est-ce que le soufisme. *Les Grands Dossiers Des Sciences Humaines, Hors-Série*(4), 42–45.

Göle, N. (1993). *Musulmanes et modernes: voile et civilisation en Turquie*. Paris: Editions la découverte.

Hausmann, C. (2010). *Notfallpsychologie und Traumabewältigung*. Wien, Österreich: Facultas Verlags- und Buchhandels AG.

Hertrich, V. (2006). La polygamie: persistance ou recomposition? *Cahiers Québécois de Démographie*, 35(2), 39–69.

Holt, P., Lambton, A., & Lewis, B. (1986). Des origines à l'empire Ottoman. In *Encyclopédie générale de l'islam*. Ed. SIED.

Horner, K., & Weber, J.-J. (2008). The Language Situation in Luxembourg. *Current Issues in Language Planning*, 9(1), 69–128.

Laghmani, S. (2003). Les écoles juridiques du sunnisme. *Pouvoirs*, 1(104), 21–31.

Lamchichi, A. (2004). La condition de la femme en islam, avancées et régressions. In L'Harmattan (Ed.), *Les femmes et l'islam: entre modernité et intégrisme*. Paris.

Legrand, M., & Besch, S. (2002). *Les valeurs au Luxembourg: portrait d'une société au tournant du troisième millénaire*. Luxembourg: Éd. Saint-Paul.

Ludwig, Q. (2013). *L'islam*. Paris: Ed. Eyrolles.

Mahi, Y. (2015). *L'imam Sadek Charaf (1936-1993), une vocation De l'aube d'une formation au crépuscule d'une prédication*. Paris: Ed. L'Harmattan.

Papi, S. (2005). *Les statuts juridiques de l'islam dans l'Union européenne*. Retrieved from http://www.cife.eu/CIFE/Ressources/file/publications/europe_formation/PapiISLAM_2_2005.pdf

Parlement Européen. (2007). *L'islam dans l'Union européenne. Quel enjeu pour l'avenir.*

Pirenne, E., & Waltzer, L. (2015). Luxembourg. In O. Scharbrodt (Ed.), *Yearbook of Muslims in Europe*. Leiden: Brill.

Ramadan, T. (2016). *Le génie de l'islam*. Paris: Presses du Châtelet.

Reuter, A. (2016). La recomposition de l'univers confessionnel au Luxembourg.

Reuter, A., & Waltzer, L. (2015). *L'islam au Luxembourg - en paroles et images*. Luxembourg: CDMH.

Stolz, J. (2005). Explaining islamophobia. A test of four theories based on the case of a swiss city. *Swiss Journal of Sociology*, 31(3), 547–566.

Terrier, M. (2015). Le chi'isme, un autre islam? *Les Grands Dossiers Des Sciences Humaines, Hors-Série(4)*, 18–23.

Waltzer, L. (2013a). L'islam au Luxembourg. Une nouvelle pièce de la mosaïque religieuse. *Forum*, 325(29-32).

Waltzer, L. (2013b). "Se dire similaire et différent". *La (re)présentation de soi et la négociation discursive des références identitaires des ressortissants ex-yougoslaves musulmans au Luxembourg*. Université du Luxembourg.

Waltzer, L. (2014). "Doing islam". Au-delà de la théorie de sécularisation et du "retour de la religion." *Forum*, 341, 24–27.

6. Pour en savoir plus

- Benzine R., *Le Coran expliqué aux jeunes*, Paris Seuil, 2016.
- Cesari J., *L'islam à l'épreuve de l'Occident*, Découverte, 2004.
- Corbin H., *Histoire de la philosophie islamique*, Folio Essais, Gallimard, Paris, 1986.
- Dassetto F., *La construction de l'islam européen, Approche socio-anthropologique*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Dupont A-L., *Atlas de l'islam. Lieux, pratiques et idéologies*, Autrement, 2014.

- Geoffroy E., *Le soufisme, voie intérieure de l'islam*, Points, collection Points Sagesse, Paris, 2009.
- Lewis B., *Les raisons d'une méconnaissance*, pp. 281-295 in *Comment l'islam a découvert l'Europe*, Gallimard, Paris, 1990.
- Maalouf A., *Les croisades vues par les arabes*, J C Lattès, 1983.
- Maréchal B., Zemni S., *The Dynamics of Sunni-shia Relationships: Doctrine, Transnationalism, Intellectuals and the Media*, C Hurst & Co Publishers Ltd, 2013.
- Nilüfer G., *Musulmans au quotidien*, La Découverte, Paris, 2015.
- Oubrou T., *Ce que vous ne savez pas sur l'islam*, Paris, Fayard, 2016.
- Rodinson M., *Mahomet*, Folio Essais, Gallimard, 1994.
- Roy O., *La laïcité face à l'Islam*, Paris, Stock, 2005.
- Sfer A., *L'islam contre l'islam, l'interminable guerre des Chiïtes et des Sunnites*, Grasset, 2012.

7. Annexe : Fiches d'identité de différentes associations établies au Luxembourg



Centre Culturel Islamique du
Grand-Duché de Luxembourg
Asbl

Nom complet de l'association: Centre Culturel Islamique du Grand-Duché de Luxembourg, Association, Association sans but lucratif

Le diminutif du nom de l'association: CCIL

L'adresse du local: 2, route d'Arlon L-8210 Mamer

Site internet : www.islam.lu

Email / contact : info@islam.lu

Adresse sur face book (FB):

<https://www.facebook.com/centreculturelislamique.ccil/?ref=bookmarks>

Nr Tél de l'association : (+352) 31 00 60

Date de création de l'association : 20/03/1984

Le nom de l'imam : Halil Ahmetspahic

Nr tél et l'email de l'imam : imam@pt.lu; +352 621 357 152

Nombre d'affiliés (chef de famille) : 450 membres actifs

Nombre total d'affiliés (toute la famille y compris les enfants) : estimé à 2 500

Les activités de l'association pour les musulmans :

- 5 prières quotidiennes,
- Djumma, (prière du vendredi)
- Prières à l'occasion des fêtes de l'aid, 2 / année
- Fête annuelles pour les enfants à l'occasion de la fin de l'année scolaire
- Terawih (prières nocturnes pendant le Ramadan)
- Iftars (repas de rupture du jeûne pendant le Ramadan pour tout public)
- Conférences régulières
- Cours d'arabe (adultes et enfants)
- Cours de religion islamique

- Organisations de diverses activités festives, ludiques et sportives (naissances, mariages, tournois de foot, sorties culturelles, scouts musulmans, visites...)

Les activités de l'association pour les non-musulmans:

- Invitation aux iftars
- Portes ouvertes
- Organisation des visites guidées pour écoles et diverses associations
- Conférences

Nombre d'enfants qui suivent l'éducation religieuse : 150

La mosquée accepte des visites scolaires



ASSOCIATION
ISLAMIQUE ET
CULTUELLE DU SUD
ASBL

Nom complet de l'association: ASSOCIATION ISLAMIQUE ET CULTUELLE DU SUD ASBL

Le diminutif du nom de l'association: AICS

L'adresse du local: 44, rue de Luxembourg, L-4220 Esch/Alzette

Site internet : en construction (www.islamsud.lu)

Email / contact : aicsud@gmail.com

Date de création de l'association : 01/03/2002

Porte-parole de l'association : Monsieur Moubarak Boukane - Tél : 691 834 451

Président de l'association : Monsieur Mersad Dragulovcanin

Secrétaire de l'association : Monsieur Mirza Babacic - Tél : 691 670 872

Nombre d'affiliés (chef de famille) : 300

Nombre total d'affiliés (toute la famille y compris les enfants) : 1000

Les activités de l'association pour les musulmans : 5 prières quotidiennes, Conférence, Education religieuse pour adultes et enfants, cours d'arabe, de français et de luxembourgeois, la prière de vendredi, organisation de repas pour ses membres et pour les plus démunis, célébration de mariage, dialogues, activités et excursion culturelles avec des jeunes et enfants, soutien aux nécessiteux et personne âgées, soutien aux centres de demandeurs d'asiles,

Les activités de l'association pour les non-musulmans : participations aux foires (Lux-Expo), stands, conférences, dialogues, dans notre local mise à disposition gratuite des brochures sur l'Islam ainsi que des traductions de Coran dans une dizaine de langues.

Nombre d'enfants qui suivent l'éducation religieuse : 135

La mosquée accepte des visites scolaires.



Association Islamique Le Juste
Milieu (AI Wassat) asbl

Nom complet de l'association: Association Islamique Le Juste Milieu (AI Wassat)
asbl, Association sans but lucratif

Le diminutif du nom de l'association: LJM

L'adresse du local: 32, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg

Site internet : www.ljm.lu

Email / contact : ljmaccueil@gmail.com

Adresse sur face book (FB): <https://www.facebook.com/pages/Mosqu%C3%A9-LJM/120818624660127>

Nr Tél de l'association : (+352).26.48.11.53

Date de création de l'association : 01/02/2008

Le nom de l'imam : Mustapha Turki

Nr tél et l'email de l'imam : mustaphaturki@hotmail.com +32 497 62 74 70

Nombre d'affiliés (chef de famille) : 30 membres actifs

Nombre total d'affiliés (toute la famille y compris les enfants) : non disponible

Les activités de l'association pour les musulmans :

- Accomplissement des prières (les 5 quotidiennes, prêche du vendredi, prières nocturnes pendant le Ramadan)
- Conférences mensuelles
- Cours d'arabe (adultes et enfants)
- Cours de religion (initiation à l'islam, jurisprudence)
- Organisations de repas (naissances, mariages, iftar ramadan, repas occasionnels pour les démunis)

Les activités de l'association pour les non-musulmans:

- Portes ouvertes, fête des voisins
- Visites guidées pour groupes scolaires et associatifs
- Certaines conférences

Nombre d'enfants qui suivent l'éducation religieuse : 200

La mosquée accepte des visites scolaires



Association Islamique de Luxembourg Asbl

Nom complet de l'association: Association Islamique de Luxembourg

Le diminutif du nom de l'association: AIL asbl

L'adresse du local: 17 rue Nicolas Marthas L-2133 Bonnevoie

Email / contact : subulusselam@hotmail.com

Nr Tél de l'association : 621671573 , 621700726

Date de création de l'association : 16/06/1999

Le nom de l'imam : Monsieur Ajdarpasic Mevludin Tél : 621211557

Nombre d'affiliés (chef de famille) : 50

Nombre total d'affiliés (toute la famille y compris les enfants) : 300

Les activités de l'association pour les musulmans : les 5 prières quotidiennes, Conférences, Education religieuse pour adultes et enfants, cours d'arabe, la prière de vendredi, organisation de repas, célébration de mariage, etc.

Les activités de l'association pour les non-musulmans: participations aux foires, stands, conférences, dialogues etc

Nombre d'enfants qui suivent l'éducation religieuse : 50

La mosquée accepte des visites scolaires



Centre Islamique et Culturel de
Differdange Asbl

Nom complet de l'association:

Le Centre Islamique et Culturel de Differdange (anciennement Afnane)

Le diminutif du nom de l'association: CICD

L'adresse du local: 41, rue J-F. Kennedy L-4599 DIFFERDANGE

Site internet : www.afnane.eu

Email / contact : afnane.asbl@gmail.com

Adresse sur face book (FB):

<https://www.facebook.com/afnane.asbl?fref=ts>

« Aic Afnane Asbl »

Nr Tél de l'association : 621 783 617

Date de création de l'association : 2014

Le nom de l'imam : Monsieur Rashid NAJI Tél : 691 528 848

Les activités de l'association pour les musulmans :

5 prières quotidiennes, prière de vendredi, Conférence, Education religieuse pour adulte et enfants, organisation de repas, cours d'arabe, la prière de vendredi, célébration de mariage, etc

Les activités de l'association pour les non-musulmans:

Organisation de porte ouverte, participation à la fête de culture de la ville de Differdange, portes ouvertes, aide/soutien aux réfugiés (n'importe quelle religion),.

La mosquée accepte des visites scolaires



Assemblée de la Communauté
Musulmane du Grand-Duché
de Luxembourg

Nom complet de l'association:

Assemblée de la Communauté Musulmane du Grand-Duché de Luxembourg

Le diminutif du nom de l'association: SHOURA

L'adresse du local: 32, Dernier Sol, L-2543 BONNEVOIE LUXEMBOURG

Site internet : www.shoura.lu

Email / contact : contact@shoura.lu

Nom du président : Monsieur Sabahudin Selimovic

Nr de téléphone du président : 691 420 579

Nom de secrétaire : Monsieur Dejvid Ramdedovic

Nr téléphone de secrétaire : 691 71 78 06